

AULNAY-SOUS-BOIS
Présentation des décisions n° 492, 496 de 499 à 530 de 533 à 539, 546 et 548 inclus.

	N° de page
 EDUCATION Indemnités représentative de logement aux instituteurs non logés - année 2008 Séjours de classes avec nuitées de la ville d'Aulnay-sous-Bois – année scolaire 2009 – 2010 – marché de service article 30 	1 3
 Coopératives scolaires – attribution de subvention – année scolaire 2009/2010 Restaurants municipaux, centres de loisirs et accueil périscolaire - Mise en place d'une commission de dérogation 	4 9
RESTAURANTS MUNICIPAUX - Convention avec le collège Jean Baptiste Clément de Dugny - Fourniture de repas en liaison froide	13
ENFANCE JEUNESSE - Mise en place du « point d'appui Envie d'Agir »	16
SYSTEMES D'INFORMATION - Matériel informatique réformé au 7 avril 2009	21
PERSONNEL COMMUNAL - Modification de ratios d'avancements de grade pour l'année 2009	25
VIE ASSOCIATIVE - Attribution d'une subvention exceptionnelle à une association culturelle année 2009 - Association Voies de la Nouvelle Rue (VNR)	26
- Attribution d'une subvention exceptionnelle à une association culturelle année 2009 - Association Aulnaysienne pour le Développement des cultures Espagnoles et Latino-Américaines (LA ALDEA)	30
- Adhésion à l'association « AFLO AU FIL DE L'OURCQ » - Rectification du montant de l'adhésion	32
CULTURE	22
 - Réseau des bibliothèques - Procédure de désherbage des collections - Exercice 2009 - Scène de Musique Actuelles « LE CAP » - Adhésion à l'association Villes des 	33 34
Musiques du Monde - Scène de Musique Actuelles « LE CAP » - Demande de licences d'entrepreneur de spectacles catégorie une, deux et trois - Désignation du candidat	35

 Scène de Musique Actuelles « LE CAP » - Tarifs année 2009/2010 Signature d'une convention de partenariat avec l'entreprise l'OREAL dans le cadre du projet « Mémoire et patrimoine d'Idéal Standard » 	36 41
- Convention de partenariat avec l'Association Culture du Coeur	44
SANTE	
- Soins infirmiers à domicile - Appel à projet de la D.D.A.S.S. concernant la prise en charge à domicile des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer	48
SPORTS	
 Subvention de fonctionnement à l'Association Aulnay Sport Natation - Année 2009 Dénomination d'un terrain de sport - honneur à la mémoire de Monsieur Thierry MERCKX 	49 51
- Dénomination d'un terrain de sport - honneur à la mémoire de Madame Henriette VITRICH	52
ETUDES URBAINES	
- Quartier 2 - Savigny - Mitry - acquisition des places de stationnement situées en « emplacements réservés » sur le syndicat horizontal la Morée - Ambourget	53
- Quartier Ouest Edgard Degas - acquisition d'une parcelle de sol de voie de la rue Sisley	55
DIRECTION INFORMATION GEOGRAPHIQUE (DIG)	
- Quartier des Merisiers / Etangs - Dénomination de voie	57
ARCHITECTURE	
- Pavillon 30 rue Paul Bert - Quartier Mairie Paul Bert - Permis de démolir	58
- Extension des locaux d'accompagnement nocturne (L.A.N) - Permis de construire quartier Cité de l'Europe	59
- Centre technique Municipal - Construction d'un abri à sel - Permis de construire Quartier Est Edgar Degas	60
- Centre technique Municipal Croix Saint Marc - Construction d'un abri pour véhicules Permis de construire - Quartier Est Edgar Degas	61
PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE	
- Modalités de liquidation du GIP	62
- Signature d'un avenant n° 1 à la convention régionale de renouvellement urbain	65
- Cité Sainte Anne - Participation de la Ville d'Aulnay-sous-Bois à la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine de Pavillons-sous-Bois	71
- Justice – Protocole transactionnel avec la société CMMP	72
COMPTABILITE COMMUNALE	
- Garanties d'emprunts O.P.H. d'Aulnay-sous-Bois - CDC - Opération d'achat VEFA de 23 logements locatifs sociaux - Vélodrome Lot B Bis	78
- Garanties d'emprunts O.P.H. d'Aulnay-sous-Bois - CDC - Opération de construction de 64 logements locatifs sociaux - Vélodrome lot A	80
- Garanties d'emprunts O.P.H. d'Aulnay-sous-Bois - CDC - Construction de 27 logements locatifs sociaux - Secteur Arc en Ciel 2	82
- Garanties d'emprunts O.P.H. d'Aulnay-sous-Bois - CDC - Construction de 40 logements locatifs sociaux - Secteur Balagny	84

- Garanties d'emprunts O.P.H. d'Aulnay-sous-Bois - CDC - Construction de 40	86
logements locatifs sociaux - Secteur Savigny	
- Garanties d'emprunts O.P.H. d'Aulnay-sous-Bois - CDC - Opération d'acquisition -	88
Amélioration de 62 logements (instituteurs)	
- Garanties d'emprunts O.P.H. d'Aulnay-sous-Bois - CDC - Opération d'acquisition -	90
Amélioration de 10 logements (gendarmerie) - Chemin du Moulin de la Ville	
- Budget Principal Ville - Exercice 2009 - Décision modificative n°3	92
MARCHES PUBLICS et ACCORDS CADRE	
Liste des consultations engagées (montants estimés à 90 000 € HT et au-delà)	93

Objet: EDUCATION - INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT AUX INSTITUTEURS NON LOGES - ANNEE 2008.

VU le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles R.212-7 à R.212-18,

Vu le courrier préfectoral en date du 12 février 2009 proposant de fixer à 229,25 euros le taux de base mensuel de l'indemnité représentative de logement des instituteurs non logés pour l'année 2008,

Le Maire expose à l'assemblée que, conformément à l'article R.212-9 du Code de l'éducation, le montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs non logés est fixé par le préfet après avis du conseil départemental de l'éducation nationale et du conseil municipal.

Par lettre circulaire du 12 février 2009, le préfet de la Seine-Saint-Denis sollicité un avis du Conseil municipal portant sur la revalorisation de cette indemnité, le montant de l'indemnité de base passant de 216,50 euros (années 2006-2007) à 229,25 euros avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL.

ENTENDU l'exposé de son président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées.

EMET un avis favorable sur le montant du taux de base mensuel de l'indemnité représentative de logement des instituteurs non logés à 229,25 euros.

DIT que la dépense sera réglée sur les crédits ouverts au budget de la Ville - Chapitre 65 – Article 6556 – Fonctions 211, 212 et 213.



NOTE DE SYNTHESE RELATIVE A UNE **DELIBERATION N° 01**

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2009

Service émetteur: Education

EDUCATION - INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT AUX INSTITUTEURS NON LOGES-ANNEE 2008.

Cette indemnité est versée aux instituteurs exerçant dans les écoles publiques des communes à défaut de mettre à leur disposition un logement convenable (loi 19/7/1889).

L'indemnité représentative de logement (IRL) demeure une indemnité communale et c'est la commune qui est seule compétente pour déterminer le droit de l'instituteur à bénéficier d'un logement ou de l'indemnité en tenant lieu.

Le taux de base de l'IRL est fixé par le préfet dès connaissance du montant unitaire national, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale et du conseil municipal. Le montant fixé ne doit être ni une référence, ni un minimum, ni un maximum mais la somme mensuelle à verser obligatoirement à un instituteur.

C'est donc un avis sur la revalorisation de ce montant qui doit faire l'objet de la présente délibération.

La progression indiquée par le préfet est de près de 5,89%, soit 229,25 € au lieu de 216,50 €, l'année précédente.

Cette revalorisation porte sur l'année 2008 et aura un effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2008.

L'arrêté préfectoral fixant le taux mensuel de l'indemnité représentative de logement prendra effet sans autre formalité administrative pour la commune.

Objet: EDUCATION – SEJOURS DE CLASSES AVEC NUITEES DE LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS – ANNEE SCOLAIRE 2009 – 2010 – MARCHE DE SERVICE ARTICLE 30.

Le Maire expose à l'Assemblée qu'en perspective de l'année scolaire 2009 – 2010, il est nécessaire de prévoir, au titre des « séjours avec nuitées », l'organisation de séjours comme suit :

Lot n° 1	Ski
Lot n° 2	Trappeurs
Lot n° 3	Au fil de l'eau
Lot n° 4	Découverte de la mer
Lot n° 5	Châteaux de la Loire
Lot n° 6	Char à voile
Lot n° 7	Opéra
Lot n° 8	Faune et flore
Lot n° 9	La Ferme
Lot n° 10	Astronomie
Lot n° 11	Nature et sport
Lot n° 12	Sciences et développement durable
Lot n° 13	Milieu montagnard

En conséquence, il propose de lancer une consultation en procédure adaptée conformément à l'article 30 du code des marchés publics.

Il précise que chaque lot sera attribué par marché séparé et indique qu'il s'agit de marchés à bons de commande au sens de l'article 77 du code des marchés publics dont les minimum et maximum seront fixés en nombre d'enfants. Le montant de l'ensemble des prestations est évalué à : 410 000 Euros TTC.

Il ajoute enfin que certains prestataires étant sous statut associatif il y aura lieu de prévoir, le cas échéant, le versement d'une adhésion annuelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son président et sur sa proposition, VU l'avis des commissions intéressées

AUTORISE le Maire à lancer la publicité correspondante et à procéder aux formalités de publicité et de mise en concurrence,

AUTORISE le Maire à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à sa passation,

PRECISE que les dépenses correspondantes seront exécutées sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville, au chapitre 011, article 6042 pour les séjours et 6281 pour les Adhésions (fonction 255).

Objet: COOPERATIVES SCOLAIRES - ATTRIBUTION DE SUBVENTION - ANNEE SCOLAIRE 2009/2010.

Le Maire expose à l'assemblée que la ville attribue chaque année une subvention aux différentes coopératives des écoles maternelles et élémentaires d'Aulnay-sous-Bois, en vue de faciliter leur fonctionnement.

Il propose, en conséquence, de reconduire ces dispositions pour l'année scolaire 2009/2010. Le montant de la subvention est calculé sur la base d'un crédit de 7,69 euros par élève fréquentant les écoles publiques du premier degré de la ville, suivant l'état ci-joint.

En vue de permettre aux coopératives scolaires de bénéficier des montants alloués dès la rentrée scolaire 2009/2010, il est proposé de verser cette subvention en deux fois, soit 70% dès maintenant pour permettre l'anticipation des achats et, en octobre 2009, le solde ajusté en fonction des effectifs réels de la rentrée.

Par ailleurs, il indique que le montant des contrats d'entretien des copieurs mis à disposition des écoles sera déduit de cette subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son président et sur sa proposition,

DECIDE d'accorder au titre de l'année 2009/2010 la subvention aux coopératives scolaires suivant l'état ci-joint,

DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville : chapitre 65, article 6574 813, fonctions 211 et 212

	1 1 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2		OLAIRE 2009-2010 MATERNELLES		
NOM DE L'ECOLE	SUBVENTION PAR ELEVE	NOMBRE D'ELEVES	VERSEMENT 70% EN EUROS	DEDUCTION CONTRATS COPIEURS	VERSEMENT REEL
AMBOURGET	7,69	249	1 340,37	251,02	1 089,35
ANATOLE FRANCE	7,69	176	947,41	0	947,41
ANDRE MALRAUX	7,69	150	807,45	189,91	617,54
BOURG	7,69	239	1 286,54	0	1 286,54
CHARLES PERRAULT	7,69	74	398,34	75,30	323,04
CROIX ROUGE	7,69	219	1 178,88	225,91	952,97
CROIX SAINT MARC	7,69	117	629,81	258,03	371,78
EMILE ZOLA	7,69	164	882,81	150,61	732,20
FONTAINE DES PRES	7,69	184	990,47	175,71	814,76
GUSTAVE COURBET	7,69	108	581,36	100,41	480,95
JULES FERRY 1	7,69	116	624,43	125,51	498,92
JULES FERRY 2	7,69	90	484,47	100,41	384,06
LOUIS ARAGON	7,69	145	780,54	150,61	629,93
LOUIS SOLBES	7,69	131	705,17	125,51	579,66
MERISIERS	7,69	212	1 141,20	225,91	915,29
NONNEVILLE	7,69	288	1 550,30	276,12	1 274,18
ORMETEAU	7,69	176	947,41	175,71	771,70
PAUL ELUARD 1	7,69	114	613,66	125,51	488,15
PAUL ELUARD 2	7,69	112	602,90	125,51	477,39
PERRIERES	7,69	119	640,58	125,51	515,07
PETITS ORMES	7,69	194	1 044,30	200,81	843,49
REPUBLIQUE	7,69	180	968,94	175,71	793,23
SAVIGNY 1	7,69	153	823,60	140,17	683,43
SAVIGNY 2	7,69	151	812,83	140,17	672,66
VERCINGETORIX	7,69	162	872,05	150,61	721,44
TOTAL		4023	21 655,81	3790,68	17 865,13

	ANNEE SC	OLAIRE 2009-	2010ECOLES ELEMENT	AIRES	
NOM DE L'ECOLE	SUBVENTION PAR ELEVE	NOMBRE D'ELEVES	VERSEMENT 70% EN EUROS	DEDUCTION CONTRATS COPIEURS	VERSEMENT REEL
AMBOURGET 1	7,69	180	968,94	322,52	646,42
AMBOURGET 2	7,69	117	629,81	282,20	347,61
ANATOLE FRANCE	7,69	275	1 480,33	443,46	1 036,87
LOUIS ARAGON	7,69	315	1 695,65	1 508,84	186,81
ANDRE MALRAUX	7,69	229	1 232,71	379,81	852,90
BOURG 1	7,69	206	1 108,90	362,83	746,07
BOURG 2	7,69	202	1 087,37	362,83	724,54
CROIX ROUGE 1	7,69	147	791,30	441,22	350,08
CROIX ROUGE 2	7,69	166	893,58	504,25	389,33
CROIX SAINT MARC	7,69	191	1 028,15	516,07	512,08
FONTAINE DES PRES 1	7,69	148	796,68	241,89	554,79
FONTAINE DES PRES 2	7,69	146	785,92	241,89	544,03
JULES FERRY 1	7,69	186	1 001,24	746,64	254,60
JULES FERRY 2	7,69	204	1 098,13	839,97	258,16
MERISIERS 1	7,69	180	968,94	362,83	606,11
MERISIERS 2	7,69	176	947,41	282,20	665,21
NONNEVILLE 1	7,69	250	1 345,75	403,15	942,60
NONNEVILLE 2	7,69	237	1 275,77	0	1 275,77
ORMETEAU	7,69	233	1 254,24	483,78	770,46
PARC	7,69	213	1 146,58	362,83	783,75
PAUL BERT	7,69	192	1 033,54	322,52	711,02
PAUL ELUARD 1	7,69	189	1 017,39	362,83	654,56
PAUL ELUARD 2	7,69	218	1 173,49	403,15	770,34
PERRIERES	7,69	207	1 114,28	443,46	670,82
PETITS ORMES 1	7,69	155	834,37	282,20	552,17
PETITS ORMES 2	7,69	133	715,94	241,89	474,05
PONT DE L'UNION	7,69	191	1 028,15	322,52	705,63
PREVOYANTS	7,69	250	1 345,75	882,16	463,59

SAVIGNY 1	7,69	167	898,96	322,52	576,44
SAVIGNY 2	7,69	167	898,96	322,52	576,44
VERCINGETORIX	7,69	268	1 442,64	443,46	999,18
TOTAL		6138	33 040,85	13438,44	19 602,41

RAPPEL TOTAL MATERNELLE

+

17 865,13

TOTAL SUBVENTION EN EUROS

37 467,54



NOTE DE SYNTHESE RELATIVE A UNE **DELIBERATION N° 03**

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2009

Service émetteur : Education

OBJET: COOPERATIVES SCOLAIRES - ATTRIBUTION DE SUBVENTION - ANNEE SCOLAIRE 2009/2010.

La ville d'Aulnay-sous-Bois attribue une subvention à chaque coopérative des écoles maternelles et élémentaires, dans le but de faciliter leur fonctionnement.

La somme allouée est calculée sur la base de 7,69 euros par élève.

Cette subvention offre aux écoles une souplesse dans la gestion des commandes relatives à l'acquisition de matériels divers.

Il est proposé de procéder au versement de cette subvention en deux fois.

La dotation est calculée sur la base des effectifs connus au 31 décembre 2008. Un premier versement correspondant à 70% de cette dotation sera effectué dès maintenant pour permettre une anticipation des achats pour la prochaine rentrée scolaire. Le solde sera ajusté en fonction des chiffres réels de la rentrée scolaire de septembre 2009 et sera versé en octobre 2009.

Par ailleurs, dans le cadre de l'installation de photocopieurs sur les groupes scolaires et la reprise des contrats d'entretien par la ville, il a été négocié avec les écoles le fait de retenir sur les subventions concernées l'équivalent d'un contrat d'entretien annuel

En effet, les contrats d'entretien étaient payés directement par les écoles, avec les coopératives. Compte-tenu du fait que les contrats individuels payés par les écoles sont plus onéreux que ceux négociés par la ville dans le cadre de marchés, le solde restant est donc à l'avantage des écoles.

Objet: RESTAURANTS MUNICIPAUX, CENTRES DE LOISIRS ET ACCUEIL PERISCOLAIRE - MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION DE DEROGATION

Le Maire expose à l'assemblée que dans l'objectif de soutenir les familles rencontrant des difficultés dans l'accès aux services publics municipaux de la restauration scolaire, de l'accueil périscolaire et des centres de loisirs, il convient de créer une commission de dérogation.

La commission de dérogation aux activités et barèmes dispose d'un pouvoir décisionnel. Elle a notamment pour but d'étudier les dossiers des personnes en difficulté soit pour réviser le tarif qui leur est applicable, soit pour accepter temporairement ou définitivement leur(s) enfant(s) aux différentes activités, alors qu'elles ne présentent pas les conditions définies dans le règlement concerné.

Il précise que cette commission de dérogation aux activités et barèmes aura lieu au minimum chaque trimestre. Celle-ci sera présidée par le Maire et les élus délégués aux mairies annexes, à la Restauration Municipale, à l'Education et au service municipal d'action sociale en seront notamment membres.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son président sur sa proposition, VU l'avis des commissions intéressées, APPROUVE la création et le règlement intérieur de la dite commission. AUTORISE le maire à mettre en place cette commission de dérogation aux activités et barèmes.

COMMISSION DE DEROGATION

Le présent document a pour objet de fixer les diverses règles de fonctionnement de cette instance.

Art 1 - COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission est composée des membres suivants ou en cas d'empêchement de leurs représentants qu'ils auront eux-mêmes désignés :

- Le Maire, président de la commission
- L'élu délégué à la restauration
- L'élu délégué au service municipal d'action sociale (SMAS)
- L'élu délégué aux centres de loisirs et périscolaire
- L'élu délégué aux mairies annexes
- L'élu délégué à l'éducation
- Le Directeur de la restauration scolaire et/ou le Directeur général adjoint concerné
- Le Directeur du service municipal d'action sociale (SMAS)
- Le Directeur de l'éducation
- Le Directeur des mairies annexes et/ou le Directeur général adjoint concerné

Art 2 - RÔLE DE LA COMMISSION

La commission dispose d'un <u>pouvoir décisionnel</u>. Elle a pour but d'étudier les dossiers de personnes en difficulté soit pour réviser le tarif qui leur est applicable soit pour accepter temporairement ou définitivement leur(s) enfant(s) aux différentes activités alors qu'elles ne présentent pas les conditions définies dans le règlement et enfin de définir les actions à mettre en œuvre concernant les dossiers des impayés.

<u>Art 3 - FREQUENCE DE LA COMMISSION</u>

De septembre à février, la commission se réunit au minimum trois fois à raison d'une réunion tous les deux mois, dans une salle de réunion préalablement réservée.

De mars à juin, la commission se réunit dès que des dossiers sont constitués.

Le directeur des mairies annexes peut déclencher la réunion autant de fois que nécessaire.

Art 4 - ORGANISATION DE LA COMMISSION

Le directeur des mairies annexes est chargé de l'organisation de la commission :

- Réserve la salle de réunion
- Convoque les membres de la commission
- Prépare les dossiers à étudier
- Envoie aux membres de la commission la liste des dossiers à traiter
- Rédige les courriers destinés aux familles sur les décisions prises lors de la commission
- Transmet aux directions concernées le tableau récapitulatif des décisions prises.

Art 5 - CONSTITUTION DES DOSSIERS

Les familles se rendent dans l'un des points d'accueil et remplissent leur dossier (document en annexe). Tout dossier incomplet ne sera pas étudié. Les familles doivent remettre leur dossier au minimum 1 semaine avant la commission. Passé ce délai, le dossier ne sera traité qu'à la commission suivante.

Les dossiers sont centralisés par le directeur des mairies annexes qui les contrôle en amont de la commission. Il peut être amené à demander des compléments d'informations auprès d'autres services municipaux (social, restauration, éducation) et de la trésorerie principale de Sevran dans le cadre des impayés.

Il transmet 48 heures au plus tard avant la date de la commission la liste des dossiers à traiter lors de la commission.

Les courriers de réponse aux familles les informant de la décision prise par la commission sont rédigés par le directeur des mairies annexes qui les transmet pour information à chacune des directions concernées.

Le signataire des courriers est l'élu délégué aux mairies annexes ou par défaut l'élu délégué à la restauration ou par défaut l'élu délégué au service municipal d'action sociale ou par défaut l'élu délégué aux centres de loisirs et périscolaire ou par défaut l'élu délégué à l'éducation.

Art 6 - LES DOSSIERS TRAITES EN COMMISSION

La commission aura notamment à étudier les cas suivants :

- 1. Les familles en situation financière précaire (vivant à l'hôtel, hébergées, sans ressource ou sans revenu ou ayant un dossier de surendettement)
- 2. Les familles souhaitant bénéficier d'une révision de barème (famille monoparentale, fin de contrat, perte d'emploi, veuvage, séparation)
- 3. Les familles ne bénéficiant pas des conditions d'admission à la restauration scolaire et sous réserve des capacités d'accueil des restaurants scolaires.

Art 7 - TARIFS

Pour tous les cas de dérogation, la commission pourra attribuer provisoirement ou définitivement un barème qui sera appliqué en fonction des éléments du dossier et selon les conditions de ressources de la famille.

Les familles en situation de précarité ou bénéficiant d'un hébergement d'urgence et sous réserve d'une évaluation de la situation par une assistante sociale ou par un travailleur social diplômé d'état, pourront bénéficier d'un principe de gratuité aux différentes activités.

La décision pourra être appliquée provisoirement ou avec possibilité d'une reconduction au regard de l'évolution de la situation.

<u>Pour rappel</u>: Les familles sans ressources déclarées et celles en attente d'une décision de la commission se verront appliquer le tarif 3 couvrant ainsi le coût alimentaire du repas.

Pour les familles qui bénéficient d'un tarif supérieur au tarif 3 et qui souhaiteraient une révision de barème, la commission ne pourra pas attribuer un tarif inférieur au tarif 3.

Objet: RESTAURANTS MUNICIPAUX - CONVENTION AVEC LE COLLEGE JEAN BAPTISTE CLEMENT DE DUGNY - FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE

Le Maire expose à l'Assemblée que le Département de Seine-Saint-Denis a fait part à la Ville des difficultés rencontrées par le collège Jean Baptiste Clément, à Dugny, pour la préparation de repas aux collégiens et adultes de l'établissement. Il a ainsi sollicité le service de la restauration municipale afin que la Ville puisse assurer la continuité du service.

Le Maire demande en conséquence à l'Assemblée son accord pour la fourniture, en liaison froide, d'environ 260 repas par jour (lundi, mardi, jeudi et vendredi) sur la base de 4,00 € TTC par repas facturé au collège. Il est précisé que cette prestation a déjà du être exécutée par la Ville au profit du collège du 3 avril au 6 avril 2009 compte tenu de l'urgence.

Il propose à l'Assemblée l'approbation de la convention à passer entre le Collège Jean Baptiste Clément et la Ville à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition, VU l'avis des commissions intéressées.

ADOPTE le tarif proposé,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le collège Jean Baptiste Clément.,

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la ville : Chapitre 011 - Article 70671 - Fonction 0251.

CONVENTION

Objet de la convention:

FOURNITURE DE REPAS POUR LE COLLEGE JEAN BAPTISTE CLEMENT POUR LA PERIODE DU 3 AVRIL 2009 AU 06 AVRIL 2009 INCLUS.

Entre:

La ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son maire, Monsieur Gérard SEGURA, agissant en vertu de la délibération n° 05 du Conseil Municipal en date du 23 avril 2009,

d'une part,

Et:

Le collège JEAN BAPTISTE CLEMENT, représenté par son principal, Monsieur THIRIET Alain, domicilié 5-7 rue Albert Chardavoine, 93440 DUGNY,

d'autre part,

PREAMBULE

Le département de Seine-Saint-Denis a sollicité la ville d'Aulnay-sous-Bois pour assurer la fourniture et la livraison de repas au collège JEAN BAPTISTE CLEMENT à Dugny, afin de pallier des besoins imprévisibles et urgents pour la production des repas.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1 : Descriptif de la prestation

La ville d'Aulnay-sous-Bois s'engage à fournir des repas chaque jour pour les convives (collégiens et adultes) qui déjeunent au collège JEAN BAPTISTE CLEMENT, 5-7 rue Albert Chardavoine, 93440 DUGNY,

Les repas sont basés sur la grille des grammages « adultes » du GEMRCN et l'effectif est réparti ainsi :

* Lundi, mardi, jeudi, vendredi: 260 repas environ

La composition du repas s'établit ainsi selon le menu du jour dans les Restaurants Municipaux

- 1 entrée
- 1 plat chaud garni
- 1 fromage
- 1 dessert ou fruit

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et ce pour une durée de deux mois.

Il est précisé que les prestations précédemment décrites ont du être exécutées par la Ville au profit du collège du 3 avril au 6 avril 2009 compte tenu de l'urgence.

Article 3: Prix du repas

Le prix du repas facturé au collège est fixé à 4,00 € TTC.

Article 4: Descriptif technique

Les effectifs sont transmis obligatoirement la veille pour le lendemain par téléphone et confirmés par fax.

Les repas sont livrés, par la Ville, chaque après midi, en liaison froide entre 13 H 00 et 14 H 00, pour la consommation du lendemain.

Le matériel pour le transport en liaison froide, utilisé pour la livraison des repas, doit être rendu dès le lendemain en totalité et parfaitement propre.

Le collège se doit d'assurer le stockage, la remise en température des plats et la distribution aux convives, dans les conditions d'hygiène prévues par l'arrêté du 29/09/97.

Le collège doit réaliser chaque jour sur les plats mis en consommation, les échantillons témoins après remise en température ou dressage. Ces échantillons devront être conservés en chambre froide 5 jours après la consommation des plats.

Article 5: Paiement

Les sommes dues feront l'objet d'un titre de recettes à régler au Trésor Public. Elles seront calculées à partir des effectifs hebdomadaires transmis par le collège.

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS Trésorerie Principale 20 rue Lucien Sportiss 93270 SEVRAN Relevé d'Identité Bancaire:

Domiciliation: BDF PANTIN

Code: 3001

Code guichet: 934

N° compte: 0000E050150

Clé RIB: 74

Fait à Aulnay-Sous-Bois, le

LA VILLE D'AULNAY SOUS BOIS

LE COLLEGE JEAN BAPTISTE CLEMENT

Gérard SEGURA Le Maire Alain THIRIET

Le Principal

Objet: DIRECTION ENFANCE - JEUNESSE - MISE EN PLACE DU « POINT D'APPUI ENVIE D'AGIR »

Le Maire expose à l'Assemblée qu'au titre de sa Politique Jeunesse, il s'est engagé à accompagner les jeunes aulnaysiens âgés de 11 à 30 ans par le biais d'un point d'appui local « Envie d'Agir ! » qui sera sous la direction et la responsabilité de la Direction Jeunesse. Les locaux seront situés au 10 rue Roger Contensin.

La Ville recevra le label « POINT D'APPUI ENVIE D'AGIR » en contrepartie de la signature d'une convention tripartite signée par la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports, la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et la Ville d'Aulnay-sous-Bois, pour une durée de deux ans. Une évaluation annuelle de l'activité du « POINT D'APPUI ENVIE D'AGIR » et de la convention sera effectuée conjointement par les trois parties un mois avant l'expiration de la dite convention.

Par ce label la ville s'engage à accueillir, informer et accompagner gratuitement les jeunes âgés de 11 à 30 ans désireux de réaliser un projet individuel ou collectif présentant un caractère d'utilité sociale ou d'utilité économique dans les domaines suivants : citoyenneté, solidarité internationale, cohésion sociale, environnement, création d'activité économique, culture, sports, Europe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

APPROUVE la convention relative au dispositif « point d'appui ENVIE D'AGIR »,

AUTORISE le Maire à la signer,

DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville au :

Dépenses : chapitre 011 - article 60632 - fonction 422

chapitre 011 - article 60680 - fonction 422

chapitre 011 - article 61821 - fonction 422

2. Convention de labellisation Point d'appui Envie local d'agir



CONVENTION DE LABELLISATION D'UN POINT D'APPUI LOCAL « ENVIE D'AGIR »

ENTE
Le directeur régional et départemental de la jeunesse et des sports de
Le directeur départemental de la jeunesse et des sports de
Housanne Crégard SEGURA-Mario de la ville d'Authory & Baj
(Nom du représentant légal de la structure labellisée, adresse)
Il est convenu et arrêté ce qui suit.
I - OBJET DE LA CONVENTION
Par la présente convention, le la DECTO ENAME - TEURIS (nom de la structure) reçoit le label « POINT D'APPUI ENVIE D'AGIR ». Par ce label, le / la DRECTION ENFANCE - TEURIS (nom de la structure) est reconnu (e) pour accueillir, informer, et accompagner les jeunes de 11 à 30 ans désireux de réaliser un projet individuel ou collectif présentant un caractère d'utilité sociale ou d'utilité économique dans les domaines suivants : citoyenneté, solidarité internationale, cohésion sociale, environnement, création d'activité économique, culture, sports, Europe.
II — ENGAGEMENTS DU POINT D'APPUI ENVIE D'AGIR
La mission d'accompagnement confiée au point d'appui consiste à accuelliir les jeunes, les informer, au besoin sous forme d'entretiens personnalisés, les aider à utiliser la documentation disponible sous forme papier et sur le web, en vue de les aider à formaliser un projet ou à le mettre en œuvre. Sur des aspects plus techniques de leur projet, le point d'appul conseillera aux jeunes de consulter des structures identifiées pour leur expertise dans le domaine concerné, et avec lesquelles il entretient des relations. Il offrira à chaque jeune la possibilité de revoir la personne qui l'aura accueilli.
Le point d'appui « Envie d'agir » s'engage à rendre gratuitement aux jeunes les services suivants :
Direction départementale de la jeunesse et des sports de la Seine-Saint-Denis

1 - L'accueil des jeunes devra pouvoir se faire de manière souple et diversifiée : par téléphone, internet, ou sur place.

Les jeunes seront accueillis sans distinction de profils de quelque nature que ce soit.

- 2 L'information délivrée concerne l'ensemble des dispositifs et structures d'accompagnement existants en matière d'aide à l'engagement et aux initiatives et tout particulièrement :
 - les dispositifs relevant du programme « Envie d'agir »,

les dispositifs du programme européen jeunesse,

- les dispositifs nationaux relevant d'autres départements ministériels et d'organismes privés,
- les dispositifs locaux, départementaux et régionaux existant sur le territoire de la région concernée,

- les organismes d'aide à la création d'activité,

- les possibilités d'engagement associatif et les programmes de volontariat.
- 3 L'accompagnement des jeunes devra être assuré par le point d'appul, et concerne aussi blen les jeunes ayant élaboré leur propre projet que les jeunes ayant besoin d'être aidés pour faire émerger leur projet.

Le point d'appui désigne au sein de son équipe un (e) référent (e) auquel (à laquelle) les jeunes s'adresseront :

- N
The Miles of the Control of the Cont
- TUTONI SOMITO
10 sug Roger Carlengus 93600 Authori 1/1 Bon
01-68-79-63-67 du lemis que vous donts
Oliver 19km / 19kg
tossibilité d'accuer lu songce et lou sameria
tossimilité d'accuse lu soircé et ou sameri.

(Nom - prénom - coordonnées téléphoniques du référent - heures de présence au sein de la structure)

Ce référent devra suivre / avoir suivi les sessions de sensibilisation / formation proposées dans le cadre de l'accès au label.

En cas de départ du (de la) référent (e), le point d'appui informera la direction départementale de la jeunesse et des sports de l'identité de son (sa) remplaçant (e), sous peine de perdre le bénéfice de la présente labellisation.

Le point d'appul devra être en mesure de développer le partenariat avec des structures locales, notamment les établissements scolaires et les associations.

Dans toute la mesure du possible, le point d'appui recourra à d'anciens jeunes lauréats ou porteurs de projets pour faciliter leur mise en relation avec les autres jeunes.

Le point d'appui s'attachera à tisser des relations avec tous les partenaires locaux et régionaux concernés par les projets de jeunes. Il développera ainsi le rayonnement du service dans son contexte local, et en optimisera la notoriété.

Le point d'appui s'engage à fournir une évaluation annuelle de son action.

Direction départementale de la jeunesse et des sports de la Seine-Saint-Denis

3. Grille d'évaluation des PAEA

Date de l'évaluation :

SERVICETEMENTEUR

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS DE :

Nom du correspondant régional : Téléphone:

N.B. Dans tous les cas la grille d'évaluation doit être transmise à l'administration centrale par la DRJS.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS DE :

IDENTITE DU ROINT D'APRUI NOM DU POINT D'APPUI :

ADRESSE:

Nature juridique :

Association /_/
Etablissement public /_/

Service d'une collectivité territoriale /_/ Etablissement public d'enseignement : /_/

Autre / /

La structure a-t-elle un agrément ou une labellisation ? Si out lesquels ?

Le point d'appui appartient-il :

- au réseau information jeunesse : / _/ au réseau d'accueil 16-25 ans : / _/

Direction départementale de la jeunesse et des sports de la Seine-Saint-Denis

III - ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

La direction départementale de la jeunesse et des sports s'engage à :

- rendre le point d'appui destinataire de toutes informations concernant le développement et les évolutions du programme « Envie d'agir » ;
- fournir au point d'appui les éléments d'identification visuelle et de signalétique liés à sa labellisation ;
- organiser des rencontres régulières entre les référents « Envie d'agir » et les correspondants Jeunesse et Sports Intervenant dans ce domaine
- fournir une grille pour l'évaluation annuelle de l'action du point d'appui.

IV - ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

La Direction régionale de la jeunesse et des sports s'engage à :

- proposer, en liaison avec la direction départementale, des sessions de sensibilisation ou de formation dans le cadre du programme « Envie d'agir » et d'y accueillir le (la) référent (e) du point d'appui ;
- assurer au plan régional une coordination des points d'appui « Envie d'agir » et de réaliser notamment leur cartographie ;
- livrer au point d'appui un kit documentaire « Initiatives Jeunes » édité par le Centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ).

V - DUREE DE LA CONVENTION

sports

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature. Elle peut être dénoncée par l'une des deux parties en cas de non respect des clauses après échange préalable de courrier.

En plus de l'évaluation annuelle de l'activité du point d'appui, une évaluation de la convention sera effectuée conjointement par les parties un mois avant son expiration.

de

Le directeur régional Le directeur départemental Le représentant légal du de la jeunesse et des de la jeunesse et des point d'appul

de sports

Direction départementale de la jeunesse et des sports de la Seine-Saint-Denis

Objet: DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION – MATERIEL INFORMATIQUE REFORME AU 7 AVRIL 2009

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à la mise à la réforme de certains équipements informatiques.

Conformément à la Délibération n° 48 du 24 juin 2008 - Marché de Fourniture d'Equipements Informatiques - Accord Cadre et l'annexe de l'Acte d'Engagement Lots N° 1, 2, 3, 6, 7 et 8 (reprise dans un but de recyclage et revalorisation). La société C.F.I.-EURALLIANCES assurera l'enlèvement des matériels énumérés dans le document en annexe.

Le Maire propose à l'Assemblée de sortir ces équipements du patrimoine de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU, les explications de son Président et sur sa proposition, VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE de procéder à la mise à la réforme des équipements listés dans le tableau annexé à la présente.

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS

DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATIONS ET DE TELECOMMUNICATIONS (del n° 07 du 23 avril 2009)

MATERIEL REFORME AU 7 AVRIL 2009

Désignation	Modèle	Code barre	N° de série	Etat	Date d achat
Ecran	17" MPTII	3679	21MLC0130159	en l'état	2002
Ecran	E 773 S	6944	CN0U9026641805CR0548	en l'état	2004
Ecran	LIYAMA 21"	6951	1,2001E+11	en l'état	2003
Ecran	MPR2	2484	92902EL00377772C	en l'état	2000
Ecran	MULTISCAN CPD 520GST	2725	6004786	en l'état	1999
Ecran	MULTISYNC P1250	2251	8Y02769NL	en l'état	1999
Ecran	PRO510	2929	10067842	en l'état	2000
Ecran	PRO512	6306	1,1431E+11	en l'état	2005
Ecran	PRO512	5904	1,1431E+11	en l'état	2006
Ecran	SAMTRON 56E	4529	PN15HJBRB1792OM	en l'état	2001
Ecran	SAMTRON 56E	3409		en l'état	2001
Ecran	SAMTRON 56E	3116	PN15HMERA09225L	en l'état	2002
Ecran	SAMTRON 56E	3110	PN15HMERA09435H	en l'état	2002
Ecran	SAMTRON 56E	3661	PN15HMDR821099W	en l'état	2002
Ecran	SAMTRON 56E	3601	PN15HVCRA09	en l'état	2002
Ecran	SAMTRON 56E	3548	PN15HVCRA09104F	en l'état	2002
Ecran	SAMTRON 56E	3503	PN16VT7WEDC	en l'état	2002
Ecran	SAMTRON 56E	3505	PN15HMERA09491E	en l'état	2002
Ecran	SAMTRON 56E	3553	PN15HMERA09233V	en l'état	2002
Ecran	SYNCMASTER 550S	2679	DP15HVCKA28492X	en l'état	2000
Ecran	SYNCMASTER 550S	2866	DT15HJCN602175	en l'état	2000
Ecran	SYNCMASTER 550S	3350	DP15HVBKA33123H	en l'état	2001
Ecran	SYNCMASTER 550S	2767	DP15HVBKA330162	en l'état	2001
Ecran	SYNCMASTER 740T	6586	HA17HMDL206781L	en l'état	2005
Ecran	SYNCMASTER 943BM	9099	MY19HMAQ922128	en l'état	2008
Ecran	TE-555	3848		en l'état	2002
Ecran	TE-555	3838		en l'état	2002
Ecran	TE-555	3836		en l'état	2002
Ecran	V40	1502	713AF19KE090	en l'état	1997
Ecran	V50	1904	639BC05OA889	en l'état	1996
Ecran	V50	1891	741BC18OE751	en l'état	1999
Ecran	V773	6816	V773SA058J01054	en l'état	2003
Ecran	VISION MASTER 1403 - 2	5243	GWCN3AC180600	en l'état	2004
Ecran	VISION MASTER PRO 514	6345	1,2145E+11	en l'état	2004
Ecran	VR15	3274	HCMN11703865	en l'état	1999
Ecran	ZCM 1520	1773	HNMN74105525	en l'état	1997
Ecran	ZCM 1520	1853	HNMN83202720	en l'état	1998
Ecran	ZCM 1520	2034	HNMN82101878	en l'état	1998
Ecran	ZCM 1520	2999	HNMN84803798	en l'état	1998
Ecran	ZCM 1520	2316	HNMN84401180	en l'état	1998
Imprimante	BUSINESS INKJET 1200D	7767	TH6B85ZOBY	en l'état	2006
Imprimante	BUSINESS INKJET 1200D	7845	TH6AK5ZOY4	en l'état	2006
Imprimante	DESKJET 1220C	3076	SG13C131WQ	en l'état	2001
Imprimante	DESKJET 920C	4347	MY17I691BF	en l'état	2002
Imprimante	DESKJET 920C	3726	HU1706R239	en l'état	2002

Imprimante	DESK IET 0200	0044			
	DESKJET 920C	6344	HU1706R22O	en l'état	2002
Imprimante	HL 5140	5347	E62352D4J352367	en l'état	2004
Imprimante	HL 5140	5357	E62352D4J261251	en l'état	2004
Imprimante	HL-1250	2932	E52717AOJ117182	en l'état	1999
Imprimante	HL-1250	2709	E52717AOJ117183	en l'état	1999
Imprimante	HL-1250	3403	E52717HOJ558814	en l'état	2000
Imprimante	HL-1250	3307	E52717MOJ803956	en l'état	2001
Imprimante	JETDIRECT EXPLUS	3727	80241F34BE	en l'état	2002
Imprimante	LASERJET 1200	3665	CNCRG76795	en l'état	2002
Imprimante	LASERJET 8150N	3400	SJPCML15206	en l'état	2001
Imprimante	LASERJET 8150N	4349	SJPCML38272	en l'état	2002
Imprimante	STYLUS COLOR 1160	3377	B2PK016575	en l'état	2003
Matériel réseau	56K	3030	12VCLAGA65XX	en l'état	2001
Matériel réseau	BWA-520	8292	A030609001075	en l'état	2007
Matériel réseau	DG632FS	6318	DG62254AF003466	en l'état	2005
Matériel réseau	SPEEDTOUCH 510	5818	CP0437EGKVA	en l'état	1995
Matériel réseau	TRENDnet TE100-S16	3868		en l'état	2001
Matériel réseau	VPN-1 EDGE X16	5795	44902012030	en l'état	2004
Onduleur	DI50	1588	L9712F4046	en l'état	1998
Scanner	SCANJET 4400C	3653	CN238BC294	en l'état	2002
Serveur	PROLIANT 2500R	2074	8753BPV10183	en l'état	1999
Serveur	PROLIANT 3000R	3251	8021DDM10083	en l'état	2000
Téléphone	ADVANCED 4035	6063	H0100432016583	en l'état	2005
Unité centrale	DESKPRO 2000 5/133	0947	8645HVT87862	en l'état	1996
Unité centrale	DESKPRO 2000 5/133	0966	8645HVT88665		1999
Unité centrale	DESKPRO 2000 5/133	1179		en l'état	1999
Unité centrale	DESKPRO EX	3477	8651BBC62624	en l'état	2001
Unité centrale	DESKPRO EX	3145	8144FR4Z029Y 8144FR4Z016Y	en l'état	2001
Unité centrale	DESKPRO EX	3448	8152FR4Z012L	en l'état	2001
Unité centrale	DESKPRO EX	3639		en l'état	2001
Unité centrale	DESKPRO EX	3640	8144FR4Z02VD	en l'état	2001
Unité centrale	DESKPRO EX		8144FR4Z016G	en l'état	2001
Unité centrale		3646	8144FR4Z012M	en l'état	
	DESKPRO EX	3382	8144FR4Z02V1	en l'état	2001
Unité centrale	DESKPRO EX	3439	8144FR4Z02T7	en l'état	2001
Unité centrale	DESKPRO EX	3129	8144FR4Z012R	en l'état	2001
Unité centrale	DT-MS7177CT	3916	110070007	en l'état	2002
Unité centrale	ES SLIMLINE/550	2813	M697900095	en l'état	2000
Unité centrale	ES SLIMLINE/550	2800	M697900010	en l'état	2000
Unité centrale	ES SLIMLINE/550	2776	M715000041	en l'état	2000
Unité centrale	ES SMALL DESKTOP/450	2713	H560500177	en l'état	1999
Unité centrale	ES SMALL DESKTOP/450	2712	H560500179	en l'état	1999
Unité centrale	ES SMALL DESKTOP/450	2627	H560500010	en l'état	1999
Unité centrale	ES SMALL DESKTOP/450	2617	H560500130	en l'état	1999
Unité centrale	ES SMALL DESKTOP/450	2716	H560500004	en l'état	1999
Unité centrale	ES SMALL DESKTOP/450	2635	H560500187	en l'état	1999
Unité centrale	EXM TOUR PIII	3284	8048FR4Z0X2H	en l'état	2001
Unité centrale	EXM TOUR PIII	3283	8123FR4ZOO2Z	en l'état	2001
Unité centrale	EXM TOUR PIII	3282	8048FR4ZOX25	en l'état	2001
Unité centrale	EXM TOUR PIII	3271	8048FR4ZOX2C	en l'état	2001
Unité centrale	EXM TOUR PIII	3270	8048FR4Z0X24	en l'état	2001
Unité centrale	MS-P/2600	4726	20031215657	en l'état	2003
Unité centrale	MS-P/2600	5915	20040705119	en l'état	2003

Unité centrale	MS-P/2600	4832	20031215658	on liétat	2003
Unité centrale	MS-P/2600	5298		en l'état	2004
Unité centrale			20040107796	en l'état	
Unité centrale	MS-P/2600	5593	20041129184	en l'état	2004
Unité centrale	MS-P/2600	5510	20041129233	en l'état	2004
	MS-P/2600	5508	20041129211	en l'état	2004
Unité centrale	PIV SCSI 160	3214	SANS	en l'état	2001
Unité centrale	POWERMATE ES/800	3025	T617500002	en l'état	2000
Unité centrale	POWERMATE VT/866	3053	W939000021	en l'état	2001
Unité centrale	POWERMATE VT/866	3065	W93900018	en l'état	2001
Unité centrale	POWERMATE VT/866	3055	W93900015	en l'état	2001
Unité centrale	POWERMATE VT/866	3051	W93900003	en l'état	2001
Unité centrale	PROL-4/50S	1506	8533GKZ20178	en l'état	1995
Unité centrale	PROLINEA 4X4 5/75	0240	8535GNA50367	en l'état	1998
Unité centrale	PROLINEA 5/75	0832	8535GNA51641	en l'état	1996
Unité centrale	TOUR HARIMAX-BUREAUTIQUE	4222	20021213699	en l'état	2002
Unité centrale	TOUR HARIMAX-BUREAUTIQUE	4178	20021213671	en l'état	2002
Unité centrale	TOUR HARIMAX-BUREAUTIQUE	4081	20021211586	en l'état	2002
Unité centrale	TOUR HARIMAX-BUREAUTIQUE	4079	20021211594	en l'état	2002
Unité centrale	TOUR HARIMAX-BUREAUTIQUE	4033	20021218780	en l'état	2002
Unité centrale	TOUR HARIMAX-BUREAUTIQUE	4032	20021213712	en l'état	2002
Unité centrale	VECTRA VE CE/466	2543	517BC05CB022	en l'état	1999
Unité centrale	VECTRA VE CE/466	2441	BCHE93200406	en l'état	1999
Unité centrale	VECTRA VE CE/466	2442	NL94015188	en l'état	1999
Unité centrale	VECTRA VE CE/466	2427	NL93921798	en l'état	1999
Unité centrale	VECTRA VE CE/466	2529	FR94024191	en l'état	1999
Unité centrale	VECTRA VE CE/466	2531	FR94024190	en l'état	1999
Unité centrale	VECTRA VE CE/466	2539	FR94024188	en l'état	1999
Unité centrale	WEB-PRO MT350-01-1	4981	V17-C3A005644	en l'état	2003
Unité centrale	WEB-PRO MT350-01-1	4980	V17-C3A005646	en l'état	2003
Unité centrale	WEB-PRO MT350-01-2	4990	45161497243	en l'état	2003
Unité centrale	WEB-PRO MT350-01-2	4989	45161497235	en l'état	2003
Unité centrale	WEB-PRO MT350-01-2	5492	40350764	en l'état	2004
Unité centrale	WEB-PRO MT350-01-2	5461	40350671	en l'état	2004
Unité centrale	WEB-PRO MT350-01-2	5434	AL00508D5AA980	en l'état	2004
Unité centrale	WEB-PRO MT350-01-2	5603	42742986	en l'état	2004
Unité centrale	Z-STATION 5500E/350	2126	C100900065	en l'état	1998
Unité centrale	Z-STATION 5500E/350	2129	C100900073	en l'état	1998
Unité centrale	Z-STATION 5500E/350	2159	C100900091	en l'état	1998
Unité centrale	Z-STATION 5500E/350	2157	C100900072	en l'état	1998
Unité centrale	Z-STATION 5500E/350	2386	C138800146	en l'état	1998
Unité centrale	Z-STATION 5500E/350	2177	C138800115	en l'état	1998
Unité centrale	Z-STATION 5500E/350	2174	C138800001	en l'état	1998
Unité centrale	Z-STATION 5500E/350	2193	C138800025	en l'état	1998
Unité centrale	Z-STATION 5500E/350	2146	C100900115	en l'état	1998
Unité centrale	Z-STATION 5500E/350	2181	C138800050	en l'état	1998
Unité centrale	Z-STATION 5500E/350	2218	C138800093	en l'état	1998
Unité centrale	Z-STATION 5500E/350	2153	C100900106	en l'état	1998
Unité centrale	Z-STATION 5500E/350	2155	C100900104	en l'état	1998
Unité centrale	Z-STATION EL/233	1796	7571500063	en l'état	1997
Unité centrale	Z-STATION EL/233	1640	7571500033	en l'état	1997
Unité centrale	Z-STATION EL/233	1976	A525300006	en l'état	1998

Objet: PERSONNEL COMMUNAL: MODIFICATION DE RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNEE 2009.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, relative à la fonction publique territoriale et notamment les articles 35 et 43.

VU l'avis sollicité du comité technique paritaire.

Le Maire expose à l'assemblée que les ratios d'avancement ont été fixés par délibération n°12 du conseil municipal du 12 mars 2009, et qu'afin de pouvoir prendre en compte l'ensemble des agents proposés il importe de modifier le ratio d'avancement des grades suivants comme suit :

Grades	Ratio
Ingénieur en chef de classe normale	100%

Le ratio a été fixé par référence à l'appréciation de la valeur professionnelle de chaque agent promouvable au vu des résultats de l'évaluation.

Il appartiendra à la collectivité de fixer chaque année les ratios d'avancements de grade.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président,

VU l'avis des commissions intéressées,

ADOPTE la proposition,

DIT qu'elle prendra effet à compter 1er juillet 2009. La dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville Chapitre 012 – Articles 64111 - 64112 - fonctions diverses.

Objet: VIE ASSOCIATIVE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A UNE ASSOCIATION CULTURELLE ANNEE 2009 - ASSOCIATION VOIES DE LA NOUVELLE RUE (VNR).

Le Maire soumet à l'assemblée le montant de la subvention exceptionnelle susceptible d'être allouée à l'Association Voies de la Nouvelle Rue (VNR) afin de leur permettre d'organiser leur Championnat de danse Hip Hop le Battle prévu le dimanche 31 mai 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition, VU l'avis des commissions intéressées, ALLOUE la subvention exceptionnelle figurant ci-dessous, DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, chapitre 67 article 6745 fonction 30.

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTIO EXCEPTIONNELLLE PROPOSEE	
VOIES DE LA NOUVELLE RUE (VNR)	14 117,13 €	



NOTE DE SYNTHESE RELATIVE A UNE **DELIBERATION Nº 09**

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2009

ASSOCIATION VOIES DE LA NOUVELLE RUE(VNR)

L'association Voies de la Nouvelle Rue (VNR) a pour objectif la diffusion et la promotion de la culture Hip Hop à travers une démarche éducative.

La transmission de l'histoire et de l'esprit du hip hop est l'objectif premier de l'association.

L'originalité de l'association VNR est de proposer une initiation complète aux arts de la culture hip hop en mettant en valeur ses cinq composants : le rap, la danse, le graffiti, le djing et l'état d'esprit.

Forte et enrichie du succès de ses précédentes éditions, l'association VNR souhaite poursuivre son expérience en organisant le Championnat Régional de danse hip hop le 31 mai 2009 à la Salle Pierre Scohy.

En effet, l'association mène depuis 2008 dans le cadre de métamorphose de son quartier, des actions autour du thème de l'immigration et des différentes cultures présentes dans notre environnement.

La culture hip hop n'a pas de frontière, elle s'enrichit du quotidien, des modes de vie, des mentalités, des cultures et des traditions de chaque pays qu'elle traverse.

Ces valeurs universelles se transmettent au travers différentes formes d'art. La danse hip hop est aujourd'hui une « danse universelle ».

C'est pourquoi l'association a décidé cette année de choisir le thème « Danse sur le monde ».

Cette $6^{\text{ème}}$ édition s'ouvre sur le monde : des compagnies de danse du monde entier sont invitées à participer.

Le budget global de cette manifestation est estimé à 75 000 €.

Afin de les soutenir dans leur action, la ville propose de leur accorder une subvention de 14 117,13 €.

Pièce jointe budget du Battle 2009

BUDGET PREVISIONNEL - BATTLE /	ASSOCIAT	ION \	.N.R	
A. CHARGES				75 053,93C
A 2 - AULINAY SOUS-BOTS / BATTLE YER		BASE	DURGE	TOTAL
			V.Cg	
lurés - (Prestation)	500,00€	6		3 000,00€
Ojs: Deenasty, Oj Fab - (Prestation)	500,00€	2		1 000,00€
nimateurs: Lion Scott, Big Dood, Sidney - (Prestation)	300,00€	3		900,00€
how Danse International ; Phax - (Prestation) how Double Dutch - (Prestation)	300,00€	1		300,00€
how Football Freestyle: Slan - (Prestation)	250,00€	1		250,00€
how Beat Box - (Prestation)	250,00€	1		250,00€
how Danse : Merlin - (Prestation)	300,00€	1		300,00€
rice Money 7 to Smoke - (Datation) rice Money Break - (Datation)	1 000,00€	3	 	1 000,00€
fusiciens - (Salaires)	300,00€	6		1 800,00€
Charges	1 800,00€		45%	810,00€
Show Jazz Rock : Jeu de jambes - (Salaires)	250,00€	8	7.75	2 000,00€
Charges	2 000,00€		45%	900,00€
		244	5 3 4 6	
fusiciens / Rencontres autour du répertoire musicale du battle - (Salaires)	75,00€	6	2	900,00€
Charges	900,00€		45%	405,00€
rtiste chorégraphique - Encadrant Association VNR - (Salaire)	75,00€	1	3_	225,00€
Charges rtistes / encadrants : Percussion Afriq. Ouest - (Salaire)	225,00€	1	45%	101,25€
Charges	180,00€		45%	81,00€
restation technique (son et structure) - (Prestation) uccuell/sécurité - (Prise en charge directe ville)	6 000,00€	1	1	6 000,00€ 4 000,00€
rais médiateurs - (Prestation)	100,00€	10	 	1 000,000
(Transport (Transport)	1 200,000			2 000,000
epas, Défraiements, Catering - 200 pex dont 21 Internat. & Province	3 800,00€			3 800,00€
oyage Phax	250,00€	1	<u> </u>	250,08€
oyage équipe Nantes	83,33€	3		250,00€
oyage équipe Allemagne	500,00€	3	ļ	1 500,00€ 3 000,00€
/oyage équipe USA /oyage équipe Corée du Sud	1 000,00€	3 3	├ ──	6 500,000
/oyage equipa Coree ou Suo /oyage équipe Algérie	400,00€	3		1 200,000
oyage equipe Nigerie	833,33€	3		2 500,000
/oyaga équipe Ukraine	133,33€	3-	- -	400,000
lébergement	70,00€	22		1 540,000
ocation de 2 véhicules	400,00€	2	1	800,006
axe parafiscale billetteria	3 190,80€	1	3,50%	111,686
		A CONTRACT	Carlage:	
harge de projet	1 500,00€	1	2	3 000,000
Charges	3 000,000		60%	1 800,000
rais de fonctionnement (communication, fournitures)	1 500,000	1	1	1 500,000
falorisation des missions et postes pris en charges / bénévolas	180,000		1	2 700,000
Charges	2 700,00€	1	60%	1 520,000
mando manda 1977 a granda de como a como a Caldada como de Caldada do como de Caldada de	Constituent (processed			TOTAL DAY OF A STATE OF THE STATE OF
Conception graphique Maison des artistes	1 500,00€	3	10%	1 500,000
Maison des artistes Whiche 60x80 - (Prise en charge directs ville)	1 230,00€		1076	1 230,000
iffiches 40x60 - (Prise en charge directe ville)	770,00€		+	770,000
iyer 10x15 - (Prise en charge directe ville)	900,000		 	900,000
arutions Presse Écrite - (Prise en charge directe ville)	1 500,000		1	1 500,000
dhésif numérique pour scénographie - (Prise en charge directe ville)	1 850,00€		1	1 850,00
Diffusion communication	1 000,00€			1 000,00
Pracelets	180,000			180,000
	zi gragosa naritigara	Carlo de Arrail	Market Service	participation of the property of the participation
			ph 0220.	4 000
restation de service	4 000,00€	1	Ь	4 000,000

Imprévus	800,00€		800,00€
B. PRODUITS			75 053,93€
TREATHER TO THE TREATHER THE SECRET SERVICE SERVICES	tzi gweren inganis a mi		
Ville d'Auinay-Sous-Bois (Sécurité, Affiches, Flyers, Parutions, Adhésif/Scéno, hébergement, Valorisation Véhicule/Transport)	10 250,00€		10 250,00€
Le Cao - Prise en charge (Musiciens, Technique, Encadrant Atelier Percu)	10 175,00€		10 176.00€
Ville d'Autnay-Sous-Bois - Subvention Association V.N.R	16 000,00€		16 000,00€
CUCS	5 000,00€		5 000,00€
Ville d'Aumay-Sous-Bols (Demande de subvention exceptionnelle par D.M)	14 117,13€		14 117,13€
Conseil Général de la Seine-Saint-Denis DDIS Logement Françillen	8 000,00€ 3 000,00€ 1 000,00€		8 000,00€ 3 000,00€
	2 000,00E		1 000,00€
Billetterie Battle pris.charge asso VNR (base 8€FTC/Tva 2.1%)	7,83€	300	2 350,00€
Billetteric Battle pris.charge asso VNR (base 4CTTC/Tva 2.1%)	3,91€	200	782,00€
Billetterie Battle pris.charge asso VNR (base 2CTTC/Tva 2,1%)	1,96€	30	58,80C
			TANKS BEST
Association VNR - Valorisation	4 320,00€		4 320,00€
C. RESULTAT			0,00C 75 053,93£
Produits			75 053,93€

Objet: VIE ASSOCIATIVE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A UNE ASSOCIATION CULTURELLE ANNEE 2009 - ASSOCIATION AULNAYSIENNE POUR LE DEVELOPPEMENT DES CULTURES ESPAGNOLES ET LATINO-AMERICAINES (LA ALDEA).

Le Maire soumet à l'assemblée le montant de la subvention exceptionnelle susceptible d'être allouée à l'Association Aulnaysienne pour le développement des cultures espagnoles et latino-américaines (LA ALDEA) afin de leur permettre d'organiser leur Festival latino arabo andalou du 8 au 14 juin 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition, VU l'avis des commissions intéressées, ALLOUE la subvention exceptionnelle figurant ci-dessous, DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, chapitre 67 article 6745 fonction 30.

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION EXCEPTIONNELLLE PROPOSEE
ASSOCIATION AULNAYSIENNE POUR LE DEVELOPPEMENT DES CULTURES ESPAGNOLES ET LATINO- AMERICAINES (LA ALDEA).	19 742 €



NOTE DE SYNTHESE RELATIVE A UNE **DELIBERATION N° 10**

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2009

Service émetteur : Vie Associative

ASSOCIATION AULNAYSIENNE POUR LE DEVELOPPEMENT DES CULTURES ESPAGNOLES ET LATINO-AMERICAINES (LA ALDEA)

L'Association Aulnaysienne pour le développement des cultures espagnoles et latinoaméricaines (LA ALDEA) a pour objectif la diffusion et la promotion de la culture latino américaine.

Chaque année, l'association organise un festival latino-andalou sur deux jours à la Ferme du Vieux Pays.

Cette année, la ALDEA souhaite s'ouvrir sur la culture arabo-hispanique et propose d'organiser le festival départemental des cultures latinos arabos andalouses du 8 au 14 juin 2009 dans toute la ville d'Aulnay-sous-Bois.

Tout au long de la semaine, les Aulnaysiens pourront survoler les continents latinos arabos hispaniques au travers d'expositions, de concerts, de spectacles de danse, de journées festives, de soirées de projections débats etc...

Le budget global de cette manifestation est estimé à 50 000 €.

Afin de les soutenir dans leur action, la ville propose de leur accorder une subvention de 19 742 €.

Objet: VIE ASSOCIATIVE – ADHESION A L'ASSOCIATION «AFLO AU FIL DE L'OURCQ» - RECTIFICATION DU MONTANT DE L'ADHESION

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par une délibération n° 26 du 02 avril 2009, celle-ci a décidé d'adhérer, pour l'année 2009, à l'Association « AFLO au fil de l'Ourcq », dans le cadre des activités associatives et culturelles de la Ville.

Cette association est un groupement d'associations intéressées par la sauvegarde et la valorisation du site naturel du canal de l'Ourcq et de ses affluents. Son objectif est la mise en œuvre de projets pouvant identifier et dynamiser ce territoire, du canal, de la rivière ou des affluents de l'Ourcq, transmettre une mémoire historique, impulser et étendre la mise en valeur de ces sites et contribuer à leur essor écologique, culturel, touristique et économique.

Le montant de la cotisation indiqué dans la délibération n° 26 précitée, soit 200 euros, est erroné car la cotisation n'est pas forfaitaire, mais prend en compte le nombre d'habitants. La Commune comptant plus de 80.000 habitants le montant de la cotisation dû au titre de son adhésion est normalement fixée à 400 euros.

La présente délibération a donc pour objet d'annuler et remplacer la délibération n°26 du 02 avril 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président,

VU l'avis des commissions intéressées.

MAINTIENT sa décision d'adhérer à l'Association AFLO Au Fil de l'Ourcq, BP 55 - 93297 Tremblay en France cedex.

DIT que la cotisation pour l'année 2009, d'un montant de 400 euros, sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 67 - article 6745 - fonction 301 (adhésion).

Objet: RESEAU DES BIBLIOTHEQUES - PROCEDURE DE DESHERBAGE DES COLLECTIONS - EXERCICE 2009

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par une délibération n°9 du 18 septembre 2008, elle a autorisé la mise en place d'une procédure de « désherbage » des collections, ce qui correspond à l'élimination des ouvrages n'ayant plus leur place au sein des collections.

Les ouvrages que les bibliothèques auront décidé d'éliminer, pourront, en fonction de l'état des documents et de l'intérêt que ceux-ci peuvent représenter pour des lecteurs, être détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.

Le cas échéant, ils pourront être proposés à la vente ou cédés gracieusement à des institutions intéressées telles que des associations ou d'autres bibliothèques notamment qui en feraient la demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son président,

VU l'avis des commissions intéressées,

AUTORISE la procédure de « désherbage » pour l'exercice 2009

PRECISE que pour les ouvrages faisant partie de l'inventaire communal, il y aura lieu de procéder à leur sortie comptable,

DIT que les recettes résultant d'une cession onéreuse seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 024.

DIT que les recettes résultant d'un cession onéreuse pour les biens non inscrits à l'inventaire communal seront inscrites au budget de la Ville chapitre 77, article 7788, fonction 321.

Objet: CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES «LE CAP» - ADHESION A L'ASSOCIATION VILLES DES MUSIQUES DU MONDE

Le Maire expose à l'Assemblée que la Scène de Musiques Actuelles -Le Cap - a pour vocation la promotion des musiques actuelles. L'association Villes des Musiques du Monde organise un festival annuel qui s'inscrit dans cette démarche promotionnelle sur le territoire francilien.

En conséquence, le Maire propose à l'Assemblée l'adhésion de la Ville à l'association « Villes des Musiques du Monde » afin de pouvoir participer au festival.

Il précise que le montant de la cotisation d'adhésion s'élève à 1.500 euros (mille cinq cent euros) non assujetti à la TVA et que les recettes perçues dans le cadre des spectacles organisés par le CAP seront versées intégralement au budget de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition, VU l'avis des commissions intéressées.

AUTORISE le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois à adhérer à l'association « Ville des Musiques du Monde » afin de pouvoir participer au festival annuel qu'elle organise,

DIT que la dépense correspondant à la cotisation fixée à mille cinq cent euros sera inscrite au Budget de la Ville, chapitre 011 – nature 6281 – fonction 33 et que les recettes perçues à l'occasion des spectacles organisés dans ce cadre seront inscrites au chapitre 70 – nature 7062 – fonction 33.

Objet: CULTURE - SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » DEMANDE **LICENCES** DE **D'ENTREPRENEUR** SPECTACLES CATEGORIE UNE, DEUX ET TROIS -**DESIGNATION DU CANDIDAT**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que les licences d'entrepreneur de spectacles première, deuxième et troisième catégorie sont obligatoires pour les activités de diffusion de la Scène de Musiques Actuelles « Le Cap ».

Le Maire précise que ces licences sont nominatives et incessibles et qu'elles sont concédées uniquement aux personnes physiques. Par conséquent, il convient de désigner un candidat selon le respect des règles en vigueur en la matière (ordonnance 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée par la loi 99-198 du 18 mars 1999).

M. BELDJOUDI Mohamed, ancien Directeur du CAP, étant titulaire des licences 1 et 3 il convient de faire une demande de licence pour le nouveau Directeur afin de maintenir l'activité de diffusion de la Scène de Musiques Actuelles « Le Cap » pour le dernier trimestre 2009.

Aussi, le Maire propose la désignation de M. MOQUET Stéphane comme candidat à l'agrément préfectoral pour le renouvellement des licences de catégorie une, deux et trois d'entrepreneur de spectacles.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées.

DECIDE de désigner M. MOQUET Stéphane, nouveau directeur du CAP, comme candidat à l'agrément préfectoral pour le renouvellement des licences catégorie 1, 2 et 3 d'entrepreneur de spectacles.

Objet: CULTURE - SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » - TARIFS ANNEE 2009/2010

Le Maire rappelle à l'Assemblée que chaque année des tarifs sont adoptés pour l'accès aux activités de la Scène de Musiques Actuelles « Le Cap ».

Pour l'année 2009/2010 il convient de préciser que de nouveaux tarifs seront appliqués notamment pour les ateliers de pratique artistique ainsi que pour la billetterie.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ADOPTE les nouveaux tarifs de la Scène de Musiques Actuelles « Le Cap »

PRECISE que ces dispositions entreront en vigueur au 1^{er} septembre 2009. DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville – Chapitre 70 – Article 7062 – Fonction 33

SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » TARIFS – ANNEE 2009/2010

I) Droits d'inscriptions aux ateliers de pratique artistique (APA)

A) Droits d'inscriptions trimestrielles

Le droit d'inscription s'entend pour une activité (excepté pour la Musique Assistée par Ordinateur qui dispose d'un tarif spécifique). Cependant, les personnes souhaitant s'inscrire à une seconde ou une troisième activité bénéficient d'un tarif identique ou dégressif pour celle-ci.

1) Barème s'appliquant aux Aulnaysiens (droit d'inscription trimestrielle) :

	1 ^{ère} Activité	2 ^{ème} Activité		3 ^{ème} Activité	
Une personne ou 1 ^{er} membre de la famille	10,50 €	7,50 €	-	7,50 €	
2 ^{ème} membre de la famille	7,50 €	7,50 €		7,50 €	
A partir du 3 ^{ème} membre de la famille	5,50 €	5,50		5,50 €	

2) Barème s'appliquant aux personnes extérieures à la commune (droit d'inscription trimestrielle) :

1ère Activité	2 ^{ème} Activité	3ème Activité	
21,00 €	12,50	12,50	

Les droits d'inscription prévus dans les tableaux ci-dessus sont payables trimestriellement en octobre 2009, janvier et mars 2010.

B) Droits d'inscriptions annuelles

1) Barème s'appliquant aux élèves inscrits à l'une des structures suivantes : Ecole Nationale de Musique et de Danse, CREA, ACSA (droit d'inscription annuelle) :

1 ^{ère} Activité	2 ^{ème} Activité	3ème Activité	
10,50 €	10,50 €	10,50 €	

2) Barème s'appliquant aux élèves inscrits au Centre de Danse du Galion (droit d'inscription annuelle) :

1 ^{ère} Activité	2 ^{ème} Activité	3ème Activité	
17,00 €	13,00 €	13,00	

Le droit d'inscription prévu dans les tableaux ci-dessus est payable en une seule fois avant la fin du mois de janvier 2010.

II) La carte MAO

Cet atelier sera accessible exclusivement aux possesseurs de cette carte. Cette carte sera renouvelable et valable uniquement sur l'année scolaire en cours.

Le détenteur de la carte disposera de 5 créneaux de 2 heures, utilisable uniquement le mercredi de 16h00 à 22h00.

A) Barème s'appliquant à la « carte MAO ».

Deux tarifs sont appliqués:

,	EN EUROS	
AULNAYSIENS	15,50 € (les 5 créneaux de 2h)	
NON-AULNAYSIENS	21,00 € (les 5 créneaux de 2h)	

III) Droit d'inscription stages Musique Assistée par Ordinateur (MAO) et stages instrumentaux

Des stages MAO et instrumentaux sont proposés aux différents publics du Cap adhérents et non-adhérents, le droit d'inscription dans ce cas s'entend pour la participation à ces sessions musicales quel que soit le statut du participant.

	EN EUROS	
Forfait stage	15,50 €	

IV) Location des studios

A) Location pour la répétition

1) Location des studios par les aulnaysiens (droit d'inscription à l'heure ou au forfait).

ARTISTES	EN EUROS	
SOLO (1 musicien)	3,50 €	
DUO (2 musiciens)	5,50 €	
GROUPE (3 musiciens et plus)	7,50 €	
FORFAIT 10H (GROUPE)	48,50 €	

2) Location des studios par des personnes extérieures à la commune (droit d'inscription à l'heure ou au forfait).

ARTISTE	EN EUROS	
SOLO (1 musicien)	4,50 €	
DUO (2 musiciens)	6,50 €	
GROUPE (3 musiciens et	8,50 €	

plus)		
FORFAIT 10H (GROUPE)	64,00 €	

B) Location studio d'enregistrement

S'agissant d'une activité pouvant occasionner une concurrence avec des lieux privés sur le territoire de la commune, elle ne sera ouverte qu'en fonction de certaines disponibilités.

Ayant constaté que la logistique pour l'enregistrement est moindre lorsqu'il s'agit d'enregistrer des groupes sans instruments et que la durée d'enregistrement est plus courte (4h au lieu de 8h), le droit d'inscription pour cette activité se décline en deux tarifs forfaitaires.

1) Forfait location studio pour un enregistrement avec support instrumental pré-enregistré fourni par les artistes

EN EUROS	
52,50 €	

Ce tarif comprend:

- 4 heures d'enregistrement (uniquement voix)
- 4 heures de mixage
- un support fourni au choix (CD, DVD, DAT, Minidisc)

2) Forfait location studio pour un enregistrement (sans piano à queue)

EN EUROS	
262,50 €	

Ce tarif comprend:

- 8 heures d'enregistrement (voix et instrument)
- 4 heures de mixage
- un support fourni au choix (CD, DVD, DAT, Minidisc)

S'agissant de forfaits tout compris, la non-utilisation des heures de mixage n'aura aucune incidence sur le tarif.

3) Forfait location studio pour un enregistrement (avec piano à queue)

EN EUROS	
420,00 €	

Ce tarif comprend:

- 8 heures d'enregistrement (voix et instrument)
- 4 heures de mixage
- l'utilisation du piano à queue (accord compris)
- un support fourni au choix (CD, DVD, DAT, Minidisc)

S'agissant d'un forfait tout compris, la non-utilisation des heures de mixage n'aura aucune incidence sur le tarif.

4) Forfait de 4 heures de mixage supplémentaires

EN EUROS	
52,50 €	

Ce forfait sera appliqué uniquement dans le cas où l'enregistrement aurait été préalablement réalisé dans nos studios.

5) Location de back line pendant l'enregistrement

EN EUROS	
52,50 €	

Le back line comprend:

- une batterie complète
- des percussions diverses (djembé, congas,...)
- un clavier

V) Droits d'entrées des spectacles

A) Barème des spectacles (fourchette de tarifs).

	EN EUROS
PLEIN TARIF	Entre 2,30 € et 23,00 €
TARIF REDUIT*	Entre 1,15 € et 20,00 €
DEMI-TARIF**	Entre 1,15 € et 11,50 €

Les droits d'entrée des spectacles sont fixés chaque trimestre et pour chaque spectacle par décision municipale.

*Le tarif réduit concerne les publics suivants : les moins de 25 ans, les personnes handicapées, les chômeurs, les détenteurs de la carte Améthyste, les étudiants et les adhérents du Centre de Danse du Galion, de l'Ecole Nationale de Musique et de Danse (E.N.M.D.) et Centre d'Eveil Artistique (Créa).

**Le demi-tarif concerne uniquement les adhérents du Cap et les groupes de plus de 10 personnes (association ou autre).

Certains spectacles seront gratuits, notamment ceux des groupes amateurs, les concerts d'élèves et des professeurs ou encore la Fête de la Musique.

B) Carte de fidélité

Délivrée à titre gracieux, cette carte permettra à son détenteur de bénéficier d'une entrée gratuite après avoir assisté à cinq concerts payants.

Mise en circulation 4^{ème} trimestre 2009, 1^{er} trimestre 2010.

Objet: CULTURE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ENTREPRISE L'OREAL DANS LE CADRE DU PROJET « MEMOIRE ET PATRIMOINE D'IDEAL STANDARD »

Le Maire expose à l'Assemblée que la Ville a souhaité valoriser le patrimoine industriel et la mémoire ouvrière d'Aulnay-sous-Bois à travers le projet « Mémoire et patrimoine d'Idéal Standard », mis en lumière à l'occasion d'une exposition inédite à la Halle Chanteloup du 8 septembre au 18 octobre 2009 et de l'édition d'un ouvrage en couleur. Ce projet est mené en partenariat avec le Conseil général de Seine-saint-Denis.

Dans le cadre de son soutien au tissu local, l'Entreprise L'Oréal propose de soutenir ce projet à travers une participation financière de 3 000 €.

Le Maire indique qu'au titre de ce partenariat, mille exemplaires de l'ouvrage édité à l'occasion de ce projet seront offerts à l'Entreprise L'Oréal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

APPROUVE la convention de partenariat avec l'Entreprise L'Oréal, au titre du projet « Mémoire et patrimoine d'Idéal Standard »,

AUTORISE le Maire à la signer,

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au Budget de la Ville : chapitre 74 – article 7488 – fonction 30.

CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU PROJET DE VALORISATION DU PATRIMOINE D'IDEAL STANDARD

Entre les soussignées

L'Entreprise L'Oréal Adresse : Représentée par Mme CHATELARD Laure En sa qualité de Directrice d'Etablissement

D'une part

et:

La Mairie d'Aulnay-sous-Bois Hôtel de Ville - BP 56 93600 Aulnay-sous-Bois

Représentée par : Monsieur Gérard Ségura, Maire – Conseiller Général, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération n° 16 du conseil municipal du 23 avril 2009.

D'autre part

Préambule

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville d'Aulnay-sous-Bois mène un projet de valorisation du patrimoine industriel et de la mémoire ouvrière de l'ancienne fonderie Idéal Standard, aujourd'hui reconvertie en la ZAC Chanteloup. Ce projet est mené en collaboration avec le Conseil général de Seine-saint-Denis.

Le projet « Mémoire et patrimoine d'Idéal Standard » s'articule autour d'un collectage de mémoire vivante auprès d'anciens ouvriers de l'usine, d'un travail de recherche documentaire et scientifique, et d'une mission artistique menée par un photographe. Il se verra restitué et mis en lumière à travers la présentation d'une exposition scénographiée du 8 septembre au 18 octobre 2009 dans la Halle Chanteloup et l'édition d'un ouvrage en couleur.

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de son soutien au tissu local, l'entreprise L'Oréal se propose d'apporter son soutien au projet « Mémoire et patrimoine d'Idéal Standard ». Cette convention a ainsi pour objet de préciser les obligations réciproques de l'entreprise et de la Ville.

Article 2 : Obligations de l'Entreprise

Dans le cadre de ce partenariat, l'entreprise L'Oréal s'engage à verser à la Commune d'Aulnay-sous-Bois la somme de 3.000 euros (trois mille euros).

Cette somme sera versée en une fois, à signature de la présente convention et sur présentation d'un titre de recette.

Par ailleurs, dans le cadre de la mission photographique confiée à Monsieur Eric Garault, l'entreprise L'Oréal autorisera sous certaines conditions, en particulier de sécurité, la prise de certains clichés photographiques dans ses murs, à la ZAC Chanteloup.

Article 3: Obligations de la Commune d'Aulnay-sous-Bois

La Ville s'engage à remettre 1000 (mille) exemplaires de l'ouvrage qu'elle réalisera à l'occasion de ce projet à l'entreprise l'Oréal afin qu'elle puisse les offrir à ses collaborateurs.

En outre, au titre de la participation de l'entreprise L'Oréal au projet photographique mené par Eric Garault, la Ville veillera à lui présenter pour validation tout cliché pris dans ses murs avant publication et à mentionner son nom sur l'ouvrage susnommé.

Fait à Aulnay-sous-Bois le	••••••
----------------------------	--------

Pour l'Entreprise Madame CHATELARD Laure Directrice d'Etablissement

Pour la Commune Monsieur Gérard Ségura Maire – Conseiller Général

Objet: CULTURE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CULTURE DU CŒUR

Le Maire expose à l'Assemblée qu'en développement de la loi relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998 l'Association Culture du Cœur en Seine Saint-Denis propose à la ville d'Aulnay-sous-Bois la signature d'une convention de partenariat dont la finalité est de favoriser « l'égal accès de tous, tout au long de sa vie, à la culture ... ».

Il s'agit de favoriser l'accès au plus grand nombre, mais aussi des plus démunis, à la culture et au sport.

La convention prévoît la mise à disposition par la ville d'invitations pour des publics visés ci-dessus pour des spectacles, films, manifestations sportives, avec l'aide de l'association Culture du Cœur qui organise, par le biais d'un site internet notamment, une mutualisation des événements accessibles dans ce cadre privilégié.

Culture du Cœur intervient également dans la formation des acteurs de terrain dans le domaine de la médiation culturelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

APPROUVE la convention de partenariat avec l'association Culture du Cœur,

AUTORISE le Maire à la signer.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre La Ville d'Aulnay-sous-Bois

Place de l'Hôtel de Ville BP 56 93602 AULNAY SOUS BOIS

Représentée par

Monsieur Gérard SEGURA, en qualité de Maire, dûment habilité par la

délibération n° 17 du Conseil municipal du 23 avril 2009

Et

L'association Cultures du Cœur en Seine-Saint-Denis

61 rue Victor Hugo

93500 Pantin

Représentée par

son délégué départemental, Rodny Masson-Coury

Préambule

La loi relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998 pose parmi les droits fondamentaux « l'égal accès de tous, tout au long de sa vie, à la culture ... ». (art.140)

L'accès à la culture est un droit pour chaque personne, quelles que soient sa nationalité, sa situation sociale, financière et professionnelle et constitue un réel facteur d'insertion. Par le plaisir qu 'elle procure, les échanges qu'elle permet et le questionnement qu'elle provoque, la culture apparaît en effet indispensable à la construction d'une identité individuelle comme collective. Elle constitue une force de transmission des valeurs de notre société et d'éducation et de citoyenneté.

L'association nationale Cultures du Cœur s'appuie sur la conviction que la culture peut constituer un formidable levier dans la lutte contre l'exclusion. Elle se place en interface entre le secteur culturel, et les personnes en situation de précarité, touchées par l'intermédiaire d'organismes sociaux partenaires. Les personnes concernées par le projet ressortissent à ce « non-public » qualifié comme tel par nombre d'institutions culturelles.

La Ville d'Aulnay-sous-Bois a pour ambition de proposer au public une programmation culturelle de qualité et accessible au plus grand nombre. Favoriser l'accès à la culture et au sport des plus démunis lui semble à ce titre une exigence essentielle.

I. Objet de la convention

Le présent accord a pour objectif de fixer un cadre de coopération entre la ville d'Aulnay-sous-Bois et Cultures du Cœur, afin de donner accès à une programmation culturelle de qualité, à un public qui en reste habituellement exclu.

II. Durée

Le partenariat prendra effet le 1^{er} septembre 2009 pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction.

III. Actions mises en œuvre par la Ville d'Aulnay-sous-Bois

- La Ville d'Aulnay-sous-Bois s'engage dans la lutte contre l'exclusion, organisée par Cultures du Cœur. A cette fin, elle met des invitations à disposition du public visé, pour les spectacles et films programmés et sur un quota préétabli, et dont le nombre de places sera déterminé ultérieurement, à savoir :
- places pour les spectacles de la plaquette de la saison culturelle
- places par film
- places les événements sportifs

Elle pourra communiquer par la suite, si la jauge le permet, sur le nombre de places qu'elle souhaite rajoutée.

- La Ville s'attachera à communiquer l'action de Cultures du Cœur à l'ensemble des structures sociales et des réseaux associatifs.
- Les structures municipales agréées s'engagent à garantir le respect des postulats mentionnés dans la charte de déontologie, notamment les principes de gratuité des places de spectacles et le libre choix des sorties.

IV. Actions mises en œuvre par l'association Cultures du Cœur

L'association Cultures du Cœur s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon déroulement de l'action, dans le respect de la charte déontologique signée par les relais de Cultures du Cœur.
- fournir aux structures culturelles et sportives de la Collectivité Locale d'Aulnay-sous-Bois, un espace de présentation, disponible sur le site Internet http://www.culturesducoeur.org
- mettre gratuitement l'offre culturelle et sportive de la ville d'Aulnay-sous-Bois et des départements couverts par Cultures du Cœur, à disposition des relais sociaux de la ville.
- Cultures du Cœur agréera à leur demande les services concernés et le centre social de la Collectivité Locale en tant que « relais », après signature de la charte déontologique, et leur fournira à ce titre un accès codé au site Internet : http://www.culturesducoeur.org. Ce site mutualise toutes les invitations mises à disposition par les partenaires culturels de l'action. Il permettra aux référents Cultures du Cœur de consulter toute l'offre culturelle proposée au niveau national, de réserver les places et d'imprimer directement les invitations.
- Cultures du Cœur s'engage à suivre et à soutenir la mise en œuvre de l'action des équipes d'encadrement et d'animation, et à former à la médiation culturelle celles qui en font la demande.
- Cultures du cœur s'engage à agréer par la suite les autres services municipaux qui s'adressent à un public en situation de précarité.

V. Evaluation de l'action

La production d'un bilan social détaillé, relatif aux publics bénéficiaires, permettra l'évaluation de cette action de lutte contre l'exclusion culturelle. Ce bilan social s'appuiera sur les statistiques fournies par Cultures du Cœur (zones géographiques, nombre et fréquence des sorties pour chaque organisme relais, etc.). Le bilan, en particulier pour ses aspects qualitatifs, recourra à la participation des lieux de diffusion culturelle et à celle des relais sociaux.

Fait en quatre exemplaires à Pantin,

Pour Cultures du Cœur

Pour la ville d'Aulnay-sous-Bois

Le délégué départemental Monsieur Rodny Masson-Coury

Le Maire Monsieur Gérard SEGURA Objet: : SANTE – SOINS INFIRMIERS A DOMICILE – APPEL A PROJET DE LA D.D.A.S.S. CONCERNANT LA PRISE EN CHARGE A DOMICILE DES PERSONNES ATTEINTES DE LA MALADIE D'ALZHEIMER

Le Maire expose à l'assemblée que le S.S.I.A.D. (Service de Soins Infirmiers à Domicile) a actuellement, suite à une 7^{ème} extension en 2008, une capacité d'accueil de 82 lits, dont 72 lits destinés aux personnes âgées dépendantes de plus de 60 ans et 10 lits en direction de la population adultes handicapés.

Depuis plusieurs années, le service constate une importante demande de prise en charge globale en direction des personnes atteintes de la maladie d'ALZHEIMER ou troubles assimilés, les infirmières libérales de la Ville ne pouvant que dans de rares exceptions assurer ces accompagnements lourds.

La D.D.A.S.S. lance un appel à projet pour constituer des équipes spécialisées pilotes dans la prise en charge à domicile des personnes atteintes de la maladie d'ALZHEIMER dans le cadre d'une nouvelle prestation de soins d'accompagnement et de réhabilitation.

Au regard du projet de service de prise en charge global du S.S.I.A.D. et de la composition pluri-professionnelle de l'équipe, le S.S.I.A.D. entre tout à fait dans ce nouveau dispositif. C'est pourquoi le Maire propose à l'assemblée de répondre à cet appel à projet.

Il précise que cette démarche impliquera soit une extension, soit une transformation de 10 lits, et que les coûts de fonctionnement et de personnels seront pris en charge par la D.D.A.S.S.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE de répondre à l'appel à projet de la D.D.A.S.S. concernant la prise en charge à domicile des personnes atteintes de la maladie d'ALZHEIMER **ACCEPTE** l'extension ou la transformation de 10 lits du S.S.I.A.D. qui pourra en résulter

DECIDE que les crédits supplémentaires alloués seront versés au chapitre 74 article 7478 fonction 43

Objet: SPORTS - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION AULNAY SPORT NATATION - ANNÉE 2009

Les subventions de fonctionnement aux associations sportives aulnaysiennes ont été votées lors de la séance du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2009.

Pour bénéficier d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2009, l'association AULNAY SPORT NATATION n'avait pas fourni les documents nécessaires dans les délais impartis.

L'association ayant régularisé sa situation, le Maire soumet à l'Assemblée le montant de la subvention susceptible d'être allouée à l'association sportive suivant le récapitulatif ci-annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président, et sur sa proposition, VU l'avis des commissions intéressées,

DÉCIDE d'allouer une subvention de 6 540 euros à l'association sportive Aulnay Sport Natation suivant le récapitulatif ci-annexé,

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville chapitre 65 - article 6574 - fonction 40

ANNEXE à la délibération n° 19 du 23 avril 2009

Année 2009

Subvention de fonctionnement attribuée à l'association sportive AULNAY SPORT NATATION

PROPOSITION SUBVENTION 2009	6 540 €
Demande du Club	10 000€
Répartition 2009 suivant critères	90⊁9 9
Convention d'objectifs	
Soutien à la Convention pratique de d'objectifs	
2009 Aide à l'encadrement	
2009 Actions en faveur de la Jeunesse	3 904€
Subvention de Base	2 636 €
RAPPEL SUBVENTION 2008	7 940 €
ASSOCIATION SPORTIVE	AULNAY SPORT NATATION

2

Objet: SPORTS – DÉNOMINATION D'UN TERRAIN DE SPORT - HONNEUR À LA MÉMOIRE DE MONSIEUR THIERRY MERCKX

Le Maire expose à l'Assemblée qu'un jeune licencié du Rugby Aulnay Club, Monsieur Thierry MERCKX, est décédé le 26 mai 1979 lors d'une rencontre sportive organisée au stade du Moulin Neuf.

Pour honorer sa mémoire, la famille a sollicité la ville pour baptiser le terrain d'honneur de rugby du stade du Moulin Neuf de son nom.

Pour ces raisons, il est proposé à l'Assemblée de dénommer le terrain d'honneur de rugby du stade du Moulin Neuf, Terrain Thierry MERCKX.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition, VU l'avis des commissions intéressées, DECIDE de Maire à dénommer le terrain d'honneur de rugby du stade du Moulin Neuf Thierry MERCKX Objet: SPORTS – DENOMINATION D'UNE SALLE SPORTIVE - HONNEUR À LA MÉMOIRE DE MADAME HENRIETTE VITRICH

Le Maire expose à l'Assemblée que des dirigeants sportifs ont honoré la ville par leur action au service du sport pendant de nombreuses années. Aulnaysienne, Madame Henriette VITRICH, décédée le 30 août 2007, a œuvré sur la Ville aussi bien en qualité de professeur d'Education Physique et Sportive que dirigeant d'association.

Pour honorer sa mémoire, la famille a sollicité la ville pour baptiser la salle de gymnastique du Centre Sportif Paul-Émile Victor de son nom.

Pour ces raisons, il est proposé à l'Assemblée de dénommer la salle de gymnastique de ce complexe, Salle Henriette VITRICH.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition, VU l'avis des commissions intéressées, DECIDE de dénommer la salle de gymnastique du Centre sportif Paul-Émile Victor, Salle Henriette VITRICH. Objet: QUARTIER 2 - SAVIGNY - MITRY - ACQUISITION DES PLACES DE STATIONNEMENT SITUEES EN «EMPLACEMENTS RESERVES» SUR LE SYNDICAT HORIZONTAL LA MOREE - AMBOURGET.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que les diagnostics établis dans le cadre de ce plan de sauvegarde de la Morée ont mis en évidence :

- d'une part la nécessité de requalifier les espaces et éléments d'équipement communs du quartier par classement dans le domaine public, afin que leur entretien soit pris en charge par la collectivité (voiries, VRD, espaces verts, etc...),
- d'autre part de mettre fin à l'empilement des structures juridiques résultant de la superposition du syndicat horizontal et des trois syndicats de copropriétés qui en sont issus, ce qui implique la scission du syndicat horizontal et sa disparition consécutive.

Le Maire indique que dans le cadre de la clarification des domanialités privée et publique, la Commune d'Aulnay propose également d'acquérir les terrains figurant en emplacement réservés au PLU, en l'occurrence les places de stationnement privatives.

Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer les actes authentiques portant sur l'acquisition des places de stationnement situées en emplacement réservé, au prix fixé par France Domaines, soit 2 000€, indemnité de remploi et marge de négociation comprises.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explication de son président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

VU l'avis de France domaine,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes authentiques au prix de 2 000 € la place de stationnement située en emplacement réserve (C14),

DIT que la dépense en résultant et les frais d'acte seront imputés sur le budget de la ville : chapitre 21 - article 2115 - fonction 824.



NOTE DE SYNTHESE RELATIVE A UNE DELIBERATION N° 22

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2009

Service émetteur : Direction des Etudes Urbaines

ACQUISITION DES EMPLACEMENTS RESERVES A USAGE DE PLACE DE STATIONNEMENT PORTANT SUR LE SYNDICAT HORIZONTAL AMBOURGET

Par délibération en date du 24 janvier 2008 la commune d'Aulnay-sous-bois a décidé de procéder au classement d'office dans le domaine public des voies d'accès ou de desserte ouvertes à la circulation, qui sont la propriété du Syndicat horizontal, mais qui dépendent également de sa gestion.

Par ailleurs, dans la cadre de la clarification des domanialités privées et publique, la commune d'Aulnay propose également de reprendre, afin de régulariser leur situation, les terrains déjà affectés à un usage public, et situé en emplacement réservé.

Cependant, pour la partie des emplacements réservés qui supprime des emplacements privés de stationnement, il convient de rappeler que l'accord du syndicat des copropriétaires ne peut en aucun cas dispenser la commune d'obtenir le consentement du copropriétaire concerné, lequel dispose d'un droit de superficie sur le dit emplacement, dont il ne peut être privé par une résolution d'assemblée générale.

Ainsi l'acquisition des places de stationnements privatives concernées par l'emplacement réservé (C14), se fera de gré à gré, par l'exercice du droit de préemption au cas par cas, ou par une procédure d'enquête publique au titre de l'adoption d'un plan d'alignement partiel une fois la scission effectuée.

Le prix fixé par France Domaine est de 2000€, marge de négociation et indemnité de remploi comprise.

Objet: QUARTIER OUEST EDGAR DEGAS - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE SOL DE VOIE DE LA RUE SISLEY

Le Maire rappelle à l'Assemblée que l'aménagement de la rue Sisley est prévu par la concession d'aménagement de la ZAC les Aulnes entre la commune d'Aulnay-sous-Bois et la SEM dénommée SEQUANO.

Pour ce faire, la commune doit procéder à une régularisation foncière en se portant acquéreur à l'euro symbolique d'une parcelle appartenant à Logement Francilien cadastrée DS n° 207p pour une contenance de 468 m² environ.

Le Maire propose à la commune de l'autoriser à signer l'acte authentique portant sur cette régularisation foncière.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis de France Domaine,

VU l'avis des commissions intéressées,

AUTORISE le Maire à signer l'acte authentique relatif à l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section DS n° 207p pour une contenance de 468 m² environ,

INDIQUE que les actes seront établis par Maître MAILLOT de l'Etude REVET-FOSSET-BILBILLE -MAILLOT-CRICHI PRECISE

DIT que la dépense en résultant et les frais d'acte seront imputés sur le budget de la ville : chapitre 21 - article 2115 - fonction 824



NOTE DE SYNTHESE RELATIVE A UNE DELIBERATION N° 23

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2009

Service émetteur : Direction des Etudes Urbaines

Acquisition d'une parcelle de sol de voie de la rue Sisley

Il s'agit de procéder à l'acquisition du sol de voie de la future rue Sisley en prolongement de la rue Edgar Degas sur la rue Paul Cézanne à Aulnay-sous-Bois, cadastrée pour partie DS n° 207 pour 468 m² restant appartenir à Logement Francilien en complément de la parcelle cadastrée DS n° 203p formant le lot de volume 320 d'une superficie de 500 m² environ, qui reste appartenir à la commune.

Cette voie doit être aménagée par la SEM dénommée SEQUANO conformément au cahier des charges de la ZAC des Aulnes.

Un certificat administratif et une lettre de Logement Francilien ont préalablement autorisé la SEQUANO à effectuer les travaux dans l'attente de la régularisation foncière.

Objet: DIG - QUARTIER MERISIERS - ETANGS - DENOMINATION DE VOIE

Le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du programme de rénovation urbaine des quartiers Nord de la commune d'Aunay-sous-Bois, la nouvelle configuration des espaces liée aux opérations de démolition / reconstruction nécessite la création de nouvelles voiries, afin de desservir les futurs logements et d'ouvrir le cœur des ensembles immobiliers à des axes existants.

Il précise que l'opération de reconstruction de 100 logements "Etangs Ouest" prévoit la réalisation d'une voie nouvelle reliant l'Allée des roseaux à la rue Eugène Delacroix.

Il propose de dénommer ce nouvel axe "Allée des Lotus" en remplacement de l'ancienne "Place des Lotus".

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition, VU l'avis des commissions intéressées, DECIDE de dénommer la voie nouvelle reliant l'Allée des roseaux et la rue Eugène Delacroix "Allée des Lotus".

objet: ARCHITECTURE – PAVILLON 30 RUE PAUL BERT – QUARTIER MAIRIE PAUL BERT – PERMIS DE DEMOLIR.

Le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de prévoir la démolition du pavillon sis 30 rue Paul Bert implanté sur la parcelle AN 00 56 d'une contenance de 490 m².

Cette démolition s'avère nécessaire afin de répondre aux besoins de nouveaux locaux des écoles maternelle Louis Solbès et primaire Paul Bert.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition, VU l'avis des commissions intéressées, AUTORISE le Maire à déposer et à signer le permis de démolir d'un pavillon sis 30 rue Paul Bert. Objet: ARCHITECTURE – EXTENSION DES LOCAUX D'ACCOMPAGNEMENT NOCTURNE (L.A.N.) - QUARTIER CITE DE L'EUROPE - PERMIS DE CONSTRUIRE

Le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'agrandir les locaux d'accompagnement nocturne rue de Madrid.

Pour ce faire, il sollicite de la part de l'assemblée, l'autorisation de déposer un permis de construire pour la parcelle CZ0180 d'une contenance de 2 059 m².

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition, VU l'avis des commissions intéressées AUTORISE le Maire à déposer et signer le permis de construire pour l'agrandissement du L.A.N. sis rue de Madrid. Objet: ARCHITECTURE - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - CONSTRUCTION D'UN ABRI A SEL - PERMIS DE CONSTRUIRE - QUARTIER EST EDGAR DEGAS

Le Maire expose à l'assemblée qu'il a lieu de prévoir un nouvel abri à sel au centre technique municipal de la Croix Saint Marc. En effet, l'ancien abri à sel a été transformé en bureaux pour accueillir la direction des réseaux en continuité avec les locaux existants.

Pour ce faire, il sollicite de la part de l'assemblée, l'autorisation de déposer un permis de construire correspondant à la réalisation d'un abri à sel d'une surface hors œuvre brute de 100 m² sur les parcelles DP1, DP2, DP3, DP4 d'une contenance de 86 950 m².

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition, VU l'avis des commissions intéressées AUTORISE le Maire à déposer et signer le permis de construire correspondant. Objet: ARCHITECTURE - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL CROIX SAINT MARC - CONSTRUCTION D'UN ABRI POUR VEHICULES - PERMIS DE CONSTRUIRE - QUARTIER EST EDGAR DEGAS

Le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de prévoir un abri pour les véhicules de la direction des réseaux au centre technique municipal.

Pour ce faire, il sollicite de la part de l'assemblée, l'autorisation de déposer un permis de construire correspondant à la réalisation d'un abri d'une surface hors œuvre brute de 150 m² sur les parcelles DP1, DP2, DP3, DP4 d'une contenance de 86 950 m².

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition, VU l'avis des commissions intéressées AUTORISE le Maire à déposer et signer le permis de construire correspondant.

Objet: PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE (PRU) – MODALITES DE LIQUIDATION DU GIP

Le Maire rappelle que l'Assemblée Générale Extraordinaire du Groupement d'Intérêt Public du Programme de Rénovation Urbaine (GIP-PRU), qui s'est tenue le 23 décembre 2008, a voté favorablement la proposition de dissolution anticipée du groupement conformément aux dispositions de l'article 24 de ses statuts.

Le Maire informe qu'une nouvelle Assemblée Générale, faisant suite à un Conseil d'Administration en date du 20 mars, s'est réunie le 27 mars dernier afin de ratifier les rapports de gestion et le compte financier du groupement relatifs à l'exercice 2008. Il est revenu également à cette Assemblée de fixer les modalités de liquidation du groupement, conformément aux dispositions de l'article 25 de ces statuts, et en particulier la nomination d'un liquidateur et d'un agent comptable pour la liquidation.

S'agissant de ces modalités de mise en œuvre et du rôle confié à la Ville d'Aulnay-sous-Bois, il a également été approuvé par l'Assemblée les propositions suivantes :

- confier le stockage et la bonne gestion des archives techniques, administratives et comptables du GIP à la Ville d'Aulnay-sous-Bois,
- de remettre tout le matériel du GIP et particulièrement les équipements informatiques à la Ville d'Aulnay-sous-Bois,
- de transférer à la Ville d'Aulnay-sous-Bois, en tant que détenteur pour le compte du GIP en liquidation, la somme de 160 000 € affectée en prévision du règlement des litiges.
 - Il est précisé qu'une provision pour litige à hauteur de 160 000 € a été votée dans le budget prévisionnel 2009 lors du dernier conseil d'Administration du GIP du 20 mars 2009.
- de désigner la Ville d'Aulnay-sous-Bois, représentée par son Maire, comme mandataire pour répondre des obligations du GIP/PRU à cet égard, et en particulier de mener à son/leurs terme(s) le ou les accords transactionnels nécessaires au règlement des litiges concernant le personnel et de procéder, dans ce cadre, au paiement de tous montants de(s) accord(s) transactionnel(s) qui pourront être conclus ou de(s) condamnation(s) judiciaires(s) qui serait(ent) prononcée(s).
- de confier à la Ville d'Aulnay-sous-Bois le soin de faire un appel de fonds ou un reversement de fonds au prorata de la participation de chacun à l'issue de l'accord transactionnel ou d'une décision judiciaire à hauteur de 160 000 €.

Le Maire propose donc au Conseil d'accepter le rôle confié à la Ville d'Aulnay-Sous-Bois dans le cadre de la dissolution du GIP, et de représenter celle-ci afin de mener à bien les tâches telles que listées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les délibérations du Conseil d'Administration du GIP-PRU en date du 20 mars 2009, celles de l'Assemblée Générale du GIP des 23 décembre 2008 et 27 mars 2009,

VU l'avis des commissions intéressées,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

ACCEPTE le rôle confié à la Ville d'Aulnay-sous-Bois dans le cadre de la liquidation du GIP-PRU

AUTORISE le Maire à représenter la Ville dans ce rôle et, par conséquent, à prendre toutes les dispositions nécessaires afin de mener à leur terme toutes les tâches ainsi confiées.

DIT que les crédits en résultant seront inscrits au budget de la Ville :

Dépense chapitre 67 article 678 fonction 01

Recette chapitre 77 article 7758 fonction 01



NOTE DE SYNTHESE RELATIVE A UNE DELIBERATION N° 29

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2009

Service émetteur :

PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE (PRU) – MODALITES DE LIQUIDATION DU GIP

La dissolution du GIP-PRU a été votée lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire du groupement en date du 23 décembre 2008. Cette liquidation entraîne la liquidation du groupement. Une nouvelle Assemblée s'est réunie le 27 mars dernier pour fixer les modalités de cette liquidation et nommer un liquidateur.

A cette occasion, les membres de l'Assemblée se sont aussi prononcés favorablement sur la désignation de la Ville d'Aulnay-sous-Bois comme entité mandatrice pour :

- le stockage et la bonne gestion des archives administratives, comptables et opérationnelles du groupement,
- la reprise du matériel informatique du groupement,
- l'exécution des obligations financières du GIP en liquidation pour le règlement des litiges éventuels, notamment avec le personnel.

Concernant ce dernier point, une somme de 160 000 € provisionnée pour litiges par le GIP en liquidation est transférée à la Ville d'Aulnay-sous-Bois, représentée par son maire en exercice.

En tant que détentrice de cette somme, elle se voit ainsi confier le soin de mener à leur terme le ou les accords transactionnels nécessaires au règlement de ces litiges et de procéder à leur paiement. Il en va de même si le règlement de ces litiges trouvait une issue judiciaire.

Dans le cas où le règlement financier de ces litiges, à l'issue d'un accord transactionnel ou d'une décision judiciaire, s'avérait supérieur à cette somme de 160 000 €, un nouvel appel de fonds serait effectué auprès des membres du groupement au prorata de leur participation au sein de celui-ci. Inversement, s'il était inférieur, un reversement de fonds serait opéré, cela toujours au prorata des participations des membres statutaires.

Objet: PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE (PRU) – SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION REGIONALE DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la convention partenariale pour la mise en œuvre du Programme de Rénovation Urbaine (PRU) des quartiers nord d'Aulnay-sous-Bois a été signée le 17décembre 2004.

Le Maire rappelle également que, par délibération du 13 mars 2007, le Conseil Régional a défini son cadre d'intervention en matière de soutien en investissement aux opérations de renouvellement urbain de la commune en faveur de l'amélioration des conditions de vie des habitants sur la période 2007-2013.

A ce titre, une enveloppe financière globale de 5.437.500 euros a été octroyée à la Ville d'Aulnay-sous-Bois au titre de ces crédits d'investissement. Elle se répartit comme suit :

- 4.887.500 euros en faveur des opérations d'aménagements et d'équipements générés par le PRU des quartiers nord ;
- 550.000 euros en faveur des quartiers en Contrat Urbain de Cohésion Sociale (250.000 euros pour Gros Saule, 300.000 euros pour Ambourget)

Ces engagements ont fait l'objet d'une convention régionale de renouvellement urbain que la Ville a signé avec la Région en mars 2008.

Il s'agit aujourd'hui actualiser cette convention par le biais d'un avenant afin de tenir compte des sites en CUCS non signalés par l'Etat en 2007 et ceux ayant fait l'objet de modifications de périmètres, de priorité ou encore de dénominations. Cet avenant permettra également d'intégrer des informations financières relatives à la perception des subventions qui n'ont pas été énoncées dans la convention initiale.

Concernant le territoire communal, des modifications sont à apporter sur deux volets. En premier lieu, le quartier Chanteloup est ajouté parmi les sites CUCS qui rentrent dans les champs des subventions au titre de cette convention régionale. Ensuite, le quartier du Gros Saule bénéficie d'un changement de priorité.

La situation de la commune au regard de l'action régionale en faveur des sites CUCS devient donc la suivante :

- 300.000 euros pour Gros Saule (+ 50.000 euros, changement de priorité)
- 300.000 euros pour Ambourget (aucune modification)
- 300.000 euros pour Chanteloup (ajout)

Soit une enveloppe dédiée aux sites de CUCS de 900.000 €, ce qui représente une hausse de 350.000 euros par rapport à la convention initiale.

L'enveloppe dédiée au PRU reste, quant à elle, inchangée.

L'enveloppe globale allouée par la Région au titre des crédits de renouvellement urbain est ainsi portée à 5.787.500 euros.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention régionale de renouvellement urbain ci-joint qui tient compte de cette actualisation des enveloppes régionales CUCS;
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition, VU la délibération n°50 du Conseil Municipal du 24 janvier 2008 approuvant la convention régionale de renouvellement urbain initiale, VU l'avis des commissions intéressées,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention régionale de renouvellement urbain

AUTORISE le Maire à le signer.

Délibération n° 30 du 23 avril 2009

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION TYPE REGIONALE DE RENOUVELLEMENT URBAIN ADOPTEE PAR DELIBERATION N° CP 07-733 DU 11 OCTOBRE 2007

Entre

La Région Ile-de-France, ci-après dénommée la Région, représentée par son Président, agissant en vue de la délibération de la commission permanente du Conseil régional n° CP 09-84 du 22 janvier 2009.

D'une part,

Et

La commune d'Aulnay-sous-Bois ci-après dénommée la collectivité, représentée par son maire/président, agissant en vertu

D'autre part,

Après avoir rappelé que :

Par délibération n° CR 28-07 du 13 mars 2007, le Conseil régional a défini le cadre d'intervention de la Région en matière de soutien en investissement aux opérations de renouvellement urbain pour la période 2007-2013. Dans ce cadre, ont été votées par délibération de la commission permanente n° CP 07-733 du 11 octobre 2007 les enveloppes financières pour les sites pouvant bénéficier de l'aide régionale.

Sur ces bases, la Région et la collectivité ont signé une convention régionale de renouvellement urbain.

Or, par délibération n° CP 08-1303 du 27 novembre 2008, la commission permanente a actualisé la liste et les enveloppes des sites CUCS bénéficiant de l'action régionale.

Sont convenus de ce qui suit :

ARTICLE 1:

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention régionale de renouvellement urbain signée le 25 mars 2008 afin de prendre en compte la liste des sites retenus par la Région dans le cadre de sa politique autonome en faveur des CUCS, conformément à la délibération n° CP 08-1303 du 27 novembre 2008. Il a également pour objet de compléter en conséquence les données financières inscrites dans la convention.



ARTICLE 2:

L'article 2 de la convention régionale de renouvellement urbain, est modifié comme suit :

- Premier alinéa

Le montant de la contribution régionale figurant au premier alinéa et les projets (libellé/ crédits) retenus au titre du soutien régional apporté aux contrats urbains de cohésion sociale sont modifiés afin de prendre en compte la nouvelle liste des contrats urbains de cohésion sociale soutenus par la Région adoptée par la délibération n° CP 08-1303 du 27 novembre 2008.

« La liste des sites CUCS soutenus par la Région s'établit comme suit :

- Gros Saule (300 000 €);
- Ambourget (300 000 €);
- Chanteloup (300 000 €) ».

- Deuxième alinéa

Il est ajouté en fin de paragraphe : « Les possibilités de fongibilité ouvertes par la convention ne peuvent être utilisées qu'entre autorisations de programmes non affectées par la commission permanente ».

- Troisième alinéa

Il est ajouté en fin de paragraphe : «Enfin, leur mise en œuvre est subordonnée à l'affectation des subventions correspondant aux opérations par la commission permanente du Conseil régional. »

ARTICLE 3:

L'article 3 de la convention régionale de renouvellement urbain est complété comme suit :

- « Le bénéficiaire des subventions régionales s'engage à :
- maintenir l'affectation des aménagements et/ou des équipements financés par la Région pendant une durée minimum de 10 ans ou pendant la période de remboursement du prêt principal lorsque celle-ci est supérieure à 10 ans ;
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général en vigueur. »



ARTICLE 4:

L'article 4 de la convention régionale de renouvellement urbain est complété comme suit :

« La durée de la convention concerne les affectations d'autorisations de programme par la commission permanente. Les versements correspondant aux subventions affectées peuvent être réalisés au-delà, conformément au règlement budgétaire et financier de la Région IIe-de-France. »

ARTICLE 5:

A l'article 5 de la convention régionale de renouvellement urbain, le second alinéa est supprimé. Il est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le versement des subventions affectées par la commission permanente est effectué conformément aux dispositions du règlement budgétaire et financier de la Région joint en annexe.

La subvention régionale est versée au fur et à mesure de l'avancement des travaux, chaque versement étant effectué sur présentation d'une demande de subvention par le bénéficiaire à qui il revient de produire un RIB. La demande est accompagnée d'un état détaillé des factures précisant :

- les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération;
- le nom du fournisseur ;
- la nature exacte des prestations réalisées.

Pour la demande de solde, un compte-rendu financier de l'opération signé ou un certificat administratif d'achèvement des travaux sont produits par le bénéficiaire.

Le versement de la subvention est effectué sur le compte éta	bli au nom de :
Ouvert à :	
Compte n°:	·

Chaque demande de versement de subvention est signée par le représentant légal du bénéficiaire de la subvention, ou par le comptable du bénéficiaire pour les personnes morales de droit public, qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée.

Le comptable assignataire est le Receveur Général des Finances de Paris-Trésorier Payeur Général de la Région Ile-de-France.

Pour chaque opération, le montant voté par la commission permanente constitue un plafond. Dans la mesure où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant initialement prévu, la subvention régionale est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté. Elle fait l'objet d'un versement au prorata



de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop-perçu.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Région, le bénéficiaire dispose d'un délai de 2 ans à compter de la notification d'une subvention pour transmettre une demande de paiement d'un premier versement et d'un délai maximum de 4 ans à compter de la date de cette demande de premier appel de fond, pour présenter le solde de l'opération.

Les opérations pour lesquelles la collectivité n'est pas le bénéficiaire direct de la subvention font l'objet d'une convention particulière adoptée par la commission permanente du Conseil régional. »

ARTICLE 6:

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Paris, le

Le Président/ Le Maire (cachet/signature)

Le Président du Conseil régional (cachet/signature)

Pour le Président

du Conseil régional d'Ile-de-France Le Directeur du Logement et de l'Action Foncière Unité Société

Angelo ZAGALOLO

Objet: CITE SAINTE ANNE – PARTICIPATION DE LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS A LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE RENOVATION URBAINE DE PAVILLONS-SOUS-BOIS

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, depuis trois ans la ville de Pavillons-sous-Bois a élaboré un projet de rénovation urbaine (PRU) concernant deux sites d'intervention : la cité « La Poudrette » et la résidence « Saint Anne ».

Ce projet a été présenté pour validation au Comité national d'Engagements de l'ANRU le 26 mai 2008, et approuvé par celui-ci le 02 septembre 2008.

Dans le cadre de la mise en place du PRU il est notamment envisagé la démolition des 97 logements de la cité « Saint Anne », dont 44 logements se situent sur la commune d'Aulnay-sous-Bois. Aulnay ne disposant pas de terrains nécessaires permettant d'assurer la reconstruction de ses logements, la ville de Pavillons-sous-Bois va réaliser la reconstruction intégrale de l'offre locative sociale sur son territoire. En contrepartie, la ville d'Aulnay-sous-Bois va participer financièrement au déficit généré par cette reconstruction, conformément à la maquette financière acceptée par l'ANRU en participant à la surcharge foncière des reconstructions.

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un accord de principe sur une participation financière forfaitaire de 700.000 euros de la ville d'Aulnay-sous-Bois au PRU a été arrêté à la fin de l'année 2007.

Cette participation sera répartie entre la commune des Pavillonssous-Bois, à hauteur de 329.546 euros HT au titre du partage de la surcharge foncière; et le concessionnaire du projet, à savoir la SEM PACT, à hauteur de 370.454 euros HT pour notamment participer au déficit de l'aménagement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition, VU l'avis des Commissions intéressées,

AUTORISE Le Maire à verser une participation financière forfaitaire de 700.000 euros, répartie entre la Ville des Pavillons-sous-Bois et la SEM PACT.

DIT que la dépense en résultant sera inscrite au budget de la Ville : Chapitre 27 article 274 fonction 824.

objet: JUSTICE - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE COMPTOIR DES MINERAUX ET DES MATIERES PREMIERES (CMMP).

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en vertu du principe de précaution lié aux actions de dépollution et de décontamination de l'ancien site industriel exploité par la société CMMP, il a été indispensable de procéder au transfert provisoire des écoles du Bourg II, situées à proximité du site.

Considérant que le coût du transfert des écoles était imputable à la société CMMP, le Maire a émis à son encontre un premier titre exécutoire n° 12509 en date du 25 juin 2008, d'un montant de 2.528.663, 80 €.

Compte tenu des vices de forme affectant ce titre, le Maire l'a retiré et en a émis un second portant le n° 21185, le 8 octobre 2008 pour un montant équivalent au premier.

Ces deux titres éxecutoires font actuellement l'objet de cinq instances juridictionnelles introduites par la société CMMP à l'encontre de la Commune et de la Trésorerie principale. Une sixième instance a été également introduite à l'encontre de la délibération du Conseil Municipal n°1 du 15 mai 2008.

Dans ces conditions, et afin d'éviter que cette situation ne se règle devant les tribunaux, il est proposé au Conseil Municipal un règlement amiable du litige dans le cadre d'un protocole transactionnel établi conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Ainsi, la société CMMP s'engage à se désister purement et simplement de l'ensemble des actions et instances en cours. En contrepertie, la Ville s'engage à annuler le titre exécutoire n° 21185 en date du 8 octobre 2008 pour un montant de 2.528.663, 80€.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le protocole transactionnel à passer avec la Société CMMP et de l'autoriser à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition, APPROUVE le protocole transactionnel à passer avec la société CMMP AUTORISE Monsieur le Maire à le signer. Objet: COMPTABILITE COMMUNALE - GARANTIES
D'EMPRUNTS O.P.H D'AULNAY-SOUS-BOIS - CDC OPERATION D'ACHAT VEFA DE 23 LOGEMENTS
LOCATIFS SOCIAUX - VELODROME LOT B BIS.

L'Office Public de l'Habitat d'Aulnay-Sous-Bois a prévu de réaliser l'opération d'achat VEFA de 23 logements locatifs sociaux Velodrome lot B Bis dans le cadre du P.R.U. d 'Aulnay-Sous-Bois. A cet effet elle a contracté auprès de la C.D.C., qui lui a remis deux offres de prêts d'un montant total de 2 644 506 € soumises à la garantie de la Commune d'Aulnay-Sous-Bois.

VU la demande formulée par l'O.P.H.d'Aulnay-Sous-Bois., domicilié 72, Rue Camille Pelletan, 93600 Aulnay-Sous-Bois, tendant à obtenir les garanties de la commune pour les prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition, VU l'avis des commissions intéressées, DECIDE:

ARTICLE 1er:

La Ville d'Aulnay-Sous-Bois accorde sa garantie pour les remboursements des emprunts d'un montant total de 2 644 506 € (ci-dessous détaillé) que L'O.P.H d'Aulnay-Sous-Bois se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dont le siège est : 254 Bld Saint Germain -75343 Paris.

ARTICLE 2:

Dénomination prêt	Montant	Durée	échéance	Différé d'amortis- sement possible	Taux intérêt actuariel annuel	Taux annuel de progressivité
PLUS TRAVAUX (Prêt Locatif à Usage Social)	2 429 751 €	40	Annuelles	2 ans	3,10 %	0 % à 0,5 %
PLUS FONCIER (Prêt Locatif à Usage Social)	214 755	50	Annuelles	2 ans	3.10 %	0 % à 0,5 %

Le taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3:

Au cas où l'O.P.H d'Aulnay-Sous-Bois. pour quelques motifs que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes afférentes à l'emprunt garanti, devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Aulnay-Sous-Bois s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4:

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5:

Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'O.P.H.d'Aulnay-Sous-Bois.

Objet: COMPTABILITE COMMUNALE - GARANTIES D'EMPRUNTS O.P.H D'AULNAY-SOUS-BOIS - CDC - OPERATION DE CONSTRUCTION DE 64 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - VELODROME LOT A.

L'Office Public de l'Habitat d'Aulnay-Sous-Bois a prévu de réaliser l'opération de construction de 64 logements locatifs sociaux Velodrome Lot A dans le cadre du P.R.U. d 'Aulnay-Sous-Bois. A cet effet elle a contracté auprès de la C.D.C., qui lui a remis deux offres de prêts d'un montant total de 5 845 873 € soumises à la garantie de la Commune d'Aulnay-Sous-Bois.

VU la demande formulée par l'O.P.H.d'Aulnay-Sous-Bois., domicilié 72, Rue Camille Pelletan, 93600 Aulnay-Sous-Bois, tendant à obtenir les garanties de la commune pour les prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition, VU l'avis des commissions intéressées, DECIDE:

ARTICLE 1er:

La Ville d'Aulnay-Sous-Bois accorde sa garantie pour les remboursements des emprunts d'un montant total de 5 845 873 € (ci-dessous détaillé) que L'O.P.H d'Aulnay-Sous-Bois se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dont le siège est : 254 Bld Saint Germain -75343 Paris.

ARTICLE 2:

Dénomination prêt	Montant	Durée	échéance	Différé d'amortis- sement possible	Taux intérêt actuariel annuel	Taux annuel de progressivité
PLUS CD			-	-		
TRAVAUX (Prêt						
Locatif à Usage	5 365 546 €	40	Annuelles	2 ans	3,10 %	0% à 0,5%
Social Construction						_
Démolition)						
PLUS CD		,				
FONCIER (Prêt						
Locatif à Usage	480 327	50	Annuelles	2 ans	3.10 %	0% à 0,5%
Social Construction						
Démolition)						

Le taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3:

Au cas où l'O.P.H d'Aulnay-Sous-Bois. pour quelques motifs que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes afférentes à l'emprunt garanti, devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Aulnay-Sous-Bois s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4:

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5:

Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'O.P.H.d'Aulnay-Sous-Bois.

Objet: COMPTABILITE COMMUNALE - GARANTIES
D'EMPRUNTS O.P.H D'AULNAY-SOUS-BOIS - CDC CONSTRUCTION DE 27 LOGEMENTS LOCATIFS
SOCIAUX - SECTEUR ARC EN CIEL 2.

L'Office Public de l'Habitat d'Aulnay-Sous-Bois a prévu de réaliser l'opération de construction de 27 logements locatifs sociaux secteur Arc En Ciel 2dans le cadre du P.R.U. d 'Aulnay-Sous-Bois. A cet effet elle a contracté auprès de la C.D.C., qui lui a remis deux offres de prêts d'un montant total de 2 944 810 € soumises à la garantie de la Commune d'Aulnay-Sous-Bois.

VU la demande formulée par l'O.P.H.d'Aulnay-Sous-Bois., domicilié 72, Rue Camille Pelletan, 93600 Aulnay-Sous-Bois, tendant à obtenir les garanties de la commune pour les prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition, VU l'avis des commissions intéressées, DECIDE:

ARTICLE 1er:

La Ville d'Aulnay-Sous-Bois accorde sa garantie pour les remboursements des emprunts d'un montant total de 2 944 810 € (ci-dessous détaillé) que L'O.P.H d'Aulnay-Sous-Bois se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dont le siège est : 254 Bld Saint Germain -75343 Paris.

ARTICLE 2:

Dénomination prêt	Montant	Durée	échéance	Différé d'amortis- sement possible	Taux intérêt actuariel annuel	Taux annuel de progressivité
PLUS TRAVAUX (Prêt Locatif à Usage Social)	2 876 296 €	40	Annuelles	2 ans	3,10 %	0 % à 0,5 %
PLUS FONCIER (Prêt Locatif à Usage Social)	68 514	50	Annuelles	2 ans	3.10 %	0 % à 0,5 %

Le taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3:

Au cas où l'O.P.H d'Aulnay-Sous-Bois. pour quelques motifs que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes afférentes à l'emprunt garanti, devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Aulnay-Sous-Bois s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4:

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5:

Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'O.P.H.d'Aulnay-Sous-Bois.

Objet: COMPTABILITE COMMUNALE - GARANTIES D'EMPRUNTS O.P.H D'AULNAY-SOUS-BOIS - CDC - CONSTRUCTION DE 40 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - SECTEUR BALAGNY.

L'Office Public de l'Habitat d'Aulnay-Sous-Bois a prévu de réaliser l'opération de construction de 40 logements locatifs sociaux secteur Balagny dans le cadre du P.R.U. d 'Aulnay-Sous-Bois. A cet effet elle a contracté auprès de la C.D.C., qui lui a remis quatre offres de prêts d'un montant total de 3 597 602 € soumises à la garantie de la Commune d'Aulnay-Sous-Bois.

VU la demande formulée par l'O.P.H.d'Aulnay-Sous-Bois., domicilié 72, Rue Camille Pelletan, 93600 Aulnay-Sous-Bois, tendant à obtenir les garanties de la commune pour les prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition, VU l'avis des commissions intéressées, DECIDE:

ARTICLE 1er:

La Ville d'Aulnay-Sous-Bois accorde sa garantie pour les remboursements des emprunts d'un montant total de 3 597 602 € (ci-dessous détaillé) que L'O.P.H d'Aulnay-Sous-Bois se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dont le siège est : 254 Bld Saint Germain -75343 Paris.

ARTICLE 2:

Dénomination prêt	Montant	Durée	échéance	Différé d'amortis- sement possible	Taux intérêt actuariel annuel	Taux annuel de progressivité
PLUS TRAVAUX (Prêt Locatif à Usage Social)	3 059 569 €	40	Annuelles	2 ans	3,10 %	0 % à 0,5 %
PLUS FONCIER (Prêt Locatif à Usage Social)	200 740	50	Annuelles	2 ans	3.10 %	0 % à 0,5 %
PLAI TRAVAUX (Prêt Locatif Aidé D'Intégration)	315 941 €	40	Annuelles	2 ans	2,30 %	0 % à 0,5 %

Dénomination prêt	Montant	Durée	échéance	Différé d'amortis- sement possible	Taux intérêt actuariel annuel	Taux annuel de progressivité
PLAI FONCIER (Prêt Locatif Aidé D'Intégration)	21 352 €	50	Annuelles	2 ans	2,30%	0 % à 0,5 %

Le taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3:

Au cas où l'O.P.H d'Aulnay-Sous-Bois. pour quelques motifs que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes afférentes à l'emprunt garanti, devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Aulnay-Sous-Bois s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4:

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5:

Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'O.P.H.d'Aulnay-Sous-Bois.

Objet: COMPTABILITE COMMUNALE - GARANTIES D'EMPRUNTS O.P.H D'AULNAY-SOUS-BOIS - CDC - CONSTRUCTION DE 40 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - SECTEUR SAVIGNY.

L'Office Public de l'Habitat d'Aulnay-Sous-Bois a prévu de réaliser l'opération de construction de 40 logements locatifs sociaux secteur Savigny dans le cadre du P.R.U. d 'Aulnay-Sous-Bois. A cet effet elle a contracté auprès de la C.D.C., qui lui a remis quatre offres de prêts d'un montant total de 3 706 079 € soumises à la garantie de la Commune d'Aulnay-Sous-Bois.

VU la demande formulée par l'O.P.H.d'Aulnay-Sous-Bois., domicilié 72, Rue Camille Pelletan, 93600 Aulnay-Sous-Bois, tendant à obtenir les garanties de la commune pour les prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition, VU l'avis des commissions intéressées, DECIDE:

ARTICLE 1er:

La Ville d'Aulnay-Sous-Bois accorde sa garantie pour les remboursements des emprunts d'un montant total de 3 706 079 € (ci-dessous détaillé) que L'O.P.H d'Aulnay-Sous-Bois se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dont le siège est : 254 Bld Saint Germain -75343 Paris.

ARTICLE 2:

Dénomination prêt	Montant	Durée	échéance	Différé d'amortis- sement possible	Taux intérêt actuariel annuel	Taux annuel de progressivité
PLUS TRAVAUX (Prêt Locatif à Usage Social)	3 175 788 €	40	Annuelles	2 ans	3,10 %	0 % à 0,5 %
PLUS FONCIER (Prêt Locatif à Usage Social)	282 938	50	Annuelles	2 ans	3.10 %	0 % à 0,5 %
PLAI TRAVAUX (Prêt Locatif Aidé D'Intégration)	226 658 €	40	Annuelles	2 ans	2,30 %	0 % à 0,5 %
Dénomination prêt	Montant	Durée	échéance	Différé d'amortis- sement possible	Taux intérêt actuariel annuel	Taux annuel de progressivité
PLAI FONCIER (Prêt Locatif Aidé D'Intégration)	20 695 €	50	Annuelles	2 ans	2,30%	0 % à 0,5 %

Le taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3:

Au cas où l'O.P.H d'Aulnay-Sous-Bois. pour quelques motifs que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes afférentes à l'emprunt garanti, devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Aulnay-Sous-Bois s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4:

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5:

Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'O.P.H.d'Aulnay-Sous-Bois.

Objet: COMPTABILITE COMMUNALE - GARANTIES D'EM-PRUNTS O.P.H D'AULNAY-SOUS-BOIS - CDC -OPERATION D' ACQUISITION - AMELIORATION DE 62 LOGEMENTS (INSTITUTEURS)

L'Office Public de l'Habitat d'Aulnay-Sous-Bois a prévu de réaliser l'opération d'acquisition -amélioration de 62 logements (instituteurs) dans le cadre du P.R.U. d 'Aulnay-Sous-Bois. A cet effet elle a contracté auprès de la C.D.C., qui lui a remis deux offres de prêts d'un montant total de 6 142 215 € soumises à la garantie de la Commune d'Aulnay-Sous-Bois.

VU la demande formulée par l'O.P.H.d'Aulnay-Sous-Bois., domicilié 72, Rue Camille Pelletan, 93600 Aulnay-Sous-Bois, tendant à obtenir les garanties de la commune pour les prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition, VU l'avis des commissions intéressées, DECIDE:

ARTICLE 1er:

La Ville d'Aulnay-Sous-Bois accorde sa garantie pour les remboursements des emprunts d'un montant total de 6 142 215 € (ci-dessous détaillé) que L'O.P.H d'Aulnay-Sous-Bois se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dont le siège est : 254 Bld Saint Germain -75343 Paris.

ARTICLE 2:

Dénomination prêt	Montant	Durée	échéance	Différé d'amortis- sement possible	Taux intérêt actuariel annuel	Taux annuel de progressivité
PLUS TRAVAUX (Prêt Locatif à Usage Social)	5 704 053 €	40	Annuelles	2 ans	3,10 %	0 % à 0,5 %
PLUS FONCIER (Prêt Locatif à Usage Social)	438 162 €	50	Annuelles	2 ans	3,10%	0 % à 0,5 %-

Le taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3:

Au cas où l'O.P.H d'Aulnay-Sous-Bois. pour quelques motifs que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes afférentes à l'emprunt garanti, devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Aulnay-Sous-Bois s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4:

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5:

Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'O.P.H.d'Aulnay-Sous-Bois.

Objet: COMPTABILITE COMMUNALE - GARANTIES D'EMPRUNTS O.P.H D'AULNAY-SOUS-BOIS - CDC - OPERATION D'ACQUISITION - AMELIORATION DE 10 LOGEMENTS (GENDARMERIE) - CHEMIN DU MOULIN DE LA VILLE.

L'Office Public de l'Habitat d'Aulnay-Sous-Bois a prévu de réaliser l'opération d'acquisition - amélioration de 10 logements (Gendarmerie) dans le cadre du P.R.U. d 'Aulnay-Sous-Bois. A cet effet elle a contracté auprès de la C.D.C., qui lui a remis deux offres de prêts d'un montant total de 1 478 157 € soumises à la garantie de la Commune d'Aulnay-Sous-Bois.

VU la demande formulée par l'O.P.H.d'Aulnay-Sous-Bois., domicilié 72, Rue Camille Pelletan, 93600 Aulnay-Sous-Bois, tendant à obtenir les garanties de la commune pour les prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition, VU l'avis des commissions intéressées, DECIDE:

ARTICLE 1er:

La Ville d'Aulnay-Sous-Bois accorde sa garantie pour les remboursements des emprunts d'un montant total de 1 478 157 € (ci-dessous détaillé) que L'O.P.H d'Aulnay-Sous-Bois se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dont le siège est : 254 Bld Saint Germain -75343 Paris.

ARTICLE 2:

Dénomination prêt	Montant	Durée	échéance	Différé d'amortis- sement possible	Taux intérêt actuariel annuel	Taux annuel de progressivité
PLUS TRAVAUX (Prêt Locatif à Usage Social)	1 205 920 €	40	Annuelles	2 ans	3,10 %	0 % à 0,5 %
PLUS FONCIER (Prêt Locatif à Usage Social)	272 237	50	Annuelles	2 ans	3.10 %	0 % à 0,5 %

Le taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3:

Au cas où l'O.P.H d'Aulnay-Sous-Bois. pour quelques motifs que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes afférentes à l'emprunt garanti, devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Aulnay-Sous-Bois s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4:

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5:

Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'O.P.H.d'Aulnay-Sous-Bois.

Objet: COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL VILLE - EXERCICE 2009 - DECISION MODIFICATIVE N° 3

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2009 voté en séance du 29 janvier 2009.

Il propose de procéder aux virements et ouvertures de crédit afin d'assurer la bonne continuité des dépenses communales selon le tableau cidessous.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition, VU l'avis des commissions intéressées, DECIDE les inscriptions budgétaires selon le tableau ci-dessous, PRECISE que ces écritures seront reprises au compte administratif 2009.

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
Nature	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES			
	Mouvements réels					
022	Dépenses imprévues	-5 000,00				
Chapitre 02	22	-5 000,00				
6745	Subventions aux personnes de droit privé	5 000,00				
678	Autres charges exceptionnelles	160 000,00	<u> </u>			
Chapitre 67	7	165 000,00				
TOTAL DEI	PENSES	160 000,00				
7788	Produits exceptionnels divers		160 000.00			
Chapitre 77	7		160 000,00			
TOTAL REC	CETTES		160 000,00			

TOTAL GENERAL

160 000,00

160 000,00

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2009

MARCHES PUBLICS & ACCORDS CADRE Liste des consultations engagées (montants estimés à 90 000 € HT et au-delà)

Objet du marché	Type de procédure	Montant estimé
Direction Education		
SEJOURS DE CLASSES AVEC NUITEES DE LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS – ANNEE SCOLAIRE 2009/2010 (13 lots)	Procédure adaptée article 30	410 000,00 TTC
Deliberation pr	ésentée à l'ordre d	u jour
Animation culturelle 3ème Age		
FOURNITURE DE CADEAUX DE LA NOUVELLE ANNEE 2010 POUR LES PERSONNES AGEES (3 lots)	Procédure adaptée ouverte	120 000,00 HT
Direction des Affaires Culturelles		
ACQUISITION D'UN SYSTEME DE SONORISATION POUR L'ESPACE PREVERT	Procédure adaptée ouverte	150 000,00 HT
Direction des Bâtiments – Travaux récurrents	<u> </u>	
TRAVAUX DE PEINTURE DANS DIFFERENTS BATIMENTS COMMUNAUX	Procédure adaptée restreinte	320 250,00 HT
Direction des Bâtiments - Opérations		
CITE DE L'EUROPE – TERRAIN SYNTHETIQUE	Procédure adaptée ouverte	208 510,00 HT